



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 11 juillet 2024
Partie 2 – DRAAF - ARDC - contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 121 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 121 décisions

Le 11 juillet 2024

I - Décisions tacites : 121 accusés de réception de dossier complet

044202401151117-001		10240010	EARL ROY PÈRE ET FILS
	GAEC FRANCIER	10240011	GERARD CHARLES
044202401221290-02		10240012	PETIT FABRICE
	EARL MALOISEAUX	10240013	CHEVALIER MARINA
08230089	PAQUET BERANGERE	10240014	SCEA VALENTIN MARTIN
08230174	GOUVERNEUR NICOLAS	10240015	SCEA DU VAL LACOT
08230236	FAUCHERON BENOIT	10240016-001	PRUNIER CLEMENTINE
08230241	DARCQ SOPHIE	10240017	PETIT FABRICE
08230254	AMBERT LAPORTE LAETITIA	10240018	SCEA DES 9 SILLONS
08230255	EARL PINTEAUX-TATON	10240020	EARL LONGUET-DENIZET
08230260	SCEA DU MOULIN	10240021-002	CHAPOTEL AUGUSTIN ROBERT
08230263	GAEC MICHAMPS		
08240005	EARL DE LA CHALADE	10240022	EARL DUSACQ
08240010	ORQUEVAUX ARNAUD	10240024	LAMOUREUX MYLENE
08240019	EARL LETISSIER LES BOURGS	10240025	DHULST DAMIEN
08240020	EARL DE PEYRAC	10240026	PRUNIER GREGOIRE
08240021	GAEC DE LA CENSE VAUCLAIRE	10240027	EARL LESPAGNOLS ET FILS
		10240028	DUSSART AURELIEN
08240026	BEGNY FLORENCE	10240029-001	SCEV TAPREST POISSENOT ET FILS
08240027	SCHEUER MARIE-LAURE		
08240032	SCEA DU BRACHOIS	10240030	SCEA DOSIERES
08240049	EARL ROLAND BODSON	10240032	VOINCHET CHRISTOPHE
08240050	GAEC DE LA BRIQUETERIE	10240033	FOURNET JEAN-BAPTISTE
08240051	GOUY MARTIN	10240034	HAZOUARD SAMUEL
08240053	GAEC PRES SAINT MARTIN	10240036	CHARLOT LOIC
08240054	GAEC THIEBAUX	10240037	HENNEQUIN OLIVIER
10230362	SAS LACULLE THOMAS	10240038	SCEA LA PART DES ANGES
10230366	SCEA DES AIGUILLERES	52220183	EARL CUNY
10240002	DE LAS CUEVAS Y GARCIA MIGUEL JOSE ARNALDO MARCELIN	52230175	PERRIER LOIC
		52230190	GAEC DU PRAYS
		52230194	SCEA DE LEVECOURT
10240003-01	BERTHIER GEOFFROY MAURICE	52230197	EARL AU CLOS
10240004	GAEC RECONNU LES ROUESSES	52230206	GAEC DE LA NOUE AU CHENE
		52230207	GAEC DE LA CHANTRERIE
10240005	EARL DU FOSSE JOLY	52240002	GAEC DU RUBAN

52240003	MARC GUYOT	55240022	SCEA DU BARROIS
52240005	SCEA DU VAL DE SUIZE	55240023	GAEC DE SAINT LAMBERT
52240007	MARTRAY LUCAS	55240024	EARL DE LA GRANDE PIERRIÈRE
52240008	GAEC FERME DES GOURMANDISES	57230091	BARBIER JORICK
52240009	RALLET SEBASTIEN	57240001	THOMAS JORDAN
52240010	GAEC DE LA SOURCE DU SAOLON	57240005	ÉCURIE MARLEA
52240011	CULTRU ALAIN	57240011	GAEC IMHOFF-HOUPERT
52240012	AGRILAND	57240012	GAEC KLEINOPHE
52240013	SCEA DU CHATELOT	57240013	EARL DES LAURIERS
52240014	GAEC DE LA BELLE ÉPINE	57240017	EARL DU CHEMIN CREUX
52240015	GAEC MDP	57240018	GAEC DE LOUVROIS
52240018	EARL BUFFET	67230091	SCEA DU REEBERG
52240020	GAEC DES CHAMPIS	67240009	RUPP SACHA
54230136	ANTOINE ANNICK	67240012	URBAN EMMANUEL
54240002	GAEC DU PREY	67240014	WATHLE CAROLINE
54240007	EARL DE LA VALETTE	67240016	COMPAGNIE DU FREUNDENECK
54240008	SCEA VIRBEL CLÉMENT	67240018	FOELLER MANON
54240009	SCEA VIRBEL CLÉMENT	88230003	EARL DE LA GOUTTE ORION
54240010	DEPRUGNEY GERMAIN	88230119	GAEC DU VOGIEN
54240011	MAIRESSE SÉBASTIEN	88240004	DARGENT ANTOINE
54240013	SCEA DU FAUDEAU	88240007	EARL CHONE
54240014	GAEC DE BIENNEMONT	88240008	GERARD MAUD
54240015	ROLLAND DENIS	88240009	GERARD MAUD
54240016	EARL DU PRE FONCEAU	88240014	GAEC BISVAL
54240017	GAEC DES ROUGES TERRES		
54240018	GAEC DES DEUX VILLAGES		
54240021	SIMON ALEXANDRE		
54240022	SIMON ALEXANDRE		
55230172	EARLU PIERRON		
55230173	JORIS ALEX		
55230175	SCEA DE LA NOUX		
55230177	GAEC DES TERRES FROIDES		
55230179	EARL DU MIROIR		
55230180	SCEA DES DEUX TERRES		
55240014	GAEC SOLSI		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202401151117-001

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 22/02/2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401151117-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77.3121 ha actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHATEAU LACOUR sur les communes de MARGUT (08370), SAPOGNE-SUR-MARCHE (08370). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 22/02/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401151117-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes (avril 2024).

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité
Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC FRANCIER demeurant à SIGNY-MONTLIBERT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 77.3121 ha qui représente une surface pondérée de 77.3121 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 327	0.3130
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 336	0.2281
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 330	0.2202
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 317	0.1855
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 314	1.1753
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 233	0.2735
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 228	0.1240
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 227	0.4750
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 161	1.0280
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 71	0.1740
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 401	0.0099
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 400	0.3431
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 375	0.0018
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 208	2.8630
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 197	1.7890
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 379	0.0039
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 367	0.0136
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 413	1.0112
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 385	0.2595
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 381	0.4486
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 378	0.8488
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 377	0.4846
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 374	0.2918
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 373	0.2944
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 370	5.4823
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 363	8.3521
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 345	1.0041
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 281	1.2103
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 277	0.2130
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 276	0.3710
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 275	0.3190
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 274	0.3380
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 273	0.4842
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 264	0.7745
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 263	2.1690
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 261	4.2440
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 258	2.1912

08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 257	0.3690
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 256	0.3020
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 255	0.1620
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 178	0.6928
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 114	0.7010
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 69	0.9021
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 30	4.2625
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 21	0.6743
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 20	0.1288
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 19	0.0560
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 18	0.2582
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 17	0.5572
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 16	0.1348
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 14	0.6195
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 372	4.2527
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 368	0.2384
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 342	1.7961
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 148	0.9958
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 142	1.6160
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 140	2.8322
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 102	0.7460
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 95	3.2825
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 94	0.2567
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 92	1.1425
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 91	0.4885
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 23	0.3060
08370 MARGUT	000 ZK 307	2.7450
08370 MARGUT	000 ZK 26	6.7810



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202401221290-002

Le directeur départemental des territoires

à

EARL MALOISEAUX
9 RUE DU CHAPITRE
51490 ÉPOYE

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 28/02/2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401221290-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 55.4609 ha actuellement mises en valeur par la SCEA DE FLAGNY sur les communes de CAUROY (08310), HAUVINÉ (08310), SAINT-CLÉMENT-À-ARNES (08310), SAINT-PIERRE-À-ARNES (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 28/02/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401221290-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Ardennes (avril 2024).

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité
Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL MALOISEAUX demeurant à ÉPOYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 55.4609 ha qui représente une surface pondérée¹ de 55.4609ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08310 CAUROY	000 ZL 2	30.3520
08310 HAUVINÉ	000 ZA 16	5.3253
08310 HAUVINÉ	000 ZA 17	6.9445
08310 HAUVINÉ	000 ZA 42	5.1889
08310 SAINT-CLÉMENT-À-ARNES	000 ZO 27	5.9700
08310 SAINT-PIERRE-À-ARNES	000 ZD 45	1.6802

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 7 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
PAQUET Bérengère
2 Ferme de Balthazar
02250 CILLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 30 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 45,57 hectares sur la commune de Signy-l'Abbaye. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA HOUPPE AUX CHÊNES, 13 rue des Cabres 08460 SIGNY-L'ABBAYE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/089, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GOUVERNEUR Nicolas
5 rue de Tagnon
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 134,51 hectares sur les communes de Chappes, Justine-Herbigny et Wasigny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MILLART, 7 rue du Lavoir 08270 JUSTINE-HERBIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 janvier 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/174, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 janvier 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
FAUCHERON Benoit
49 route de Sedan
08450 REMILLY-AILLICOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 novembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 20,64 hectares sur la commune de Chémery-Chéhery. Ces surfaces sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 janvier 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/236, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 8 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DARCQ Sophie
22 rue de la Juiverie
51200 EPERNAY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 27 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 54,6 hectares sur les communes de Boulton-aux-Bois, Belleville et Chatillon, Vouziers, Voncq, Vandy, Tourcelles Chaumont, Tannay, Sauville, Le Mont Dieu, Germont et Bourcq. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme DARCQ Colette, 25 rue Saint Amand 08400 TOURCELLE CHAUMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/241, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle GUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 janvier 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
AMBERT LAPORTE Laetitia
9 Chemin de la Marzelle
08290 MARLEMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 12 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 21,25 hectares sur les communes de Logny-Bogny et Marlemont. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU GRAND TRIOT, 1 rue de l'Audry 08150 LOGNY-BOGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 janvier 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/254, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 29 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL PINTEAUX-TATON
3 rue de la Warenne
08260 ANTHENY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 62,48 hectares sur la commune de Logny-Bogny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU GRAND TRIOT à 08150 LOGNY-BOGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/255, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DU MOULIN
12 rue du Haut Fourneau
08160 VENDRESSE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,52 hectares sur les communes de Boulzicourt et Saint-Pierre-sur-Vence. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DROUET Bernard, 56 rue de l'Halbotine 08410 BOULZICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 janvier 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/260, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC MICHAMPS

6 Grande rue

55700 NEPVANT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 28,71 hectares sur les communes de Villy, Linay et La-Ferté-sur-Chiers. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 janvier 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/263, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle GUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 7 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA CHALADE
1 Grande rue
08390 LES PETITES ARMOISES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 janvier 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,3 hectares sur la commune de Sy. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/005, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 15 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
ORQUEVAUX Arnaud
33 rue de Louvergny
08390 SAUVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19 janvier 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 24,22 hectares sur les communes de Signy-Montlibert, Margut et Auflance. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL ORQUEVAUX, 4 rue Haute 08370 SIGNY-MONTLIBERT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/010, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 26 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LETISSIER LES BOURGS
34 Grande Rue
08310 VILLE SUR RETOURNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 31 janvier 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 72,25 hectares sur les communes de Ville sur Retourne et Aussonce. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PASTE, 7 rue de la Mairie à 08310 VILLE SUR RETOURNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/019, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 27 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE PEYRAC
5 rue des Champs
08400 MONTHOIS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 31 janvier 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 52,11 hectares sur la commune de Monthois. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PASTE, 7 rue de la Mairie à 08310 VILLE SUR RETOURNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/020, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 20 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA CENSE VAUCLAIRE
1 Cense Vauclaire
08230 TAILLETTE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 1 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 29,91 hectares sur la commune de Rocroi. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE L'ESPERANCE, 4 rue de la Songière 08230 REGNIOWEZ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/021, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 29 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Madame BEGNY Florence
3 rue des Héralles
08400 VANDY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,,

Vous avez adressé à mes services, le 2 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 122,26 hectares sur les communes de Semide et Mont Saint Martin. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BEGNY à 08400 VANDY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/026, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 27 février 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Madame SCHEUER Marie-Laure
4 rue du Rousselet
08310 MACHAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,,

Vous avez adressé à mes services, le 2 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 26,16 hectares sur les communes de Amagne, Faux, Saulces-Monclin, Lucquy, Novy-Chevrières et Auboncourt-Vauzelles. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA RENARDIERE, 1 Grande Rue à 08310 ANNELLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/027, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DU BRACHOIS
3 rue du Brachois
08300 AVANÇON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 85,84 hectares sur les communes de Saint Loup en Champagne, Ménil Lépinos et Warmeriville (Marne). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL VAUBOISON-NOCTON, à 08300 SAINT LOUP EN CHAMPAGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/032, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL ROLAND BODSON
7 Grande rue
08210 EUILLY ET LOMBUT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 22 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,64 hectares sur la commune de Euilly et Lombut. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA CROIX ROLAND à 8210 EUILLY-LOMBUT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et Ruralité


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA BRIQUETERIE
1 Grand'rue Chemery-sur-Bar
08450 CHEMERY-CHEHERY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 22 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,62 hectares sur la commune de Sauvillie. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/050, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et ruralité

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur GOUY Martin
22 rue Basse
08460 DOMMERY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 158,21 hectares sur les communes de Launois sur Vence et Neuvizy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PINTEAUX à 08430 NEUVIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et Ruralité

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC PRES SAINT MARTIN
1 rue du Grand Jardin
08370 HERBEUVAL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 27 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,21 hectares sur la commune de Bièvres. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 février 2024.

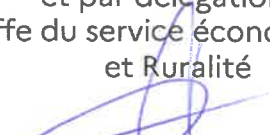
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/053, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et Ruralité


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC THIEBEAUX
Ferme Les Dupins
08290 LIART

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 28 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,65 hectares sur la commune de Etalle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL ANTOINE Valérie à 08260 FLAIGNES HAVYS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 février 2024.

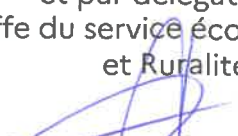
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/054, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et Ruralité


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202312140610-10230362
LRAR n° :

La Préfète

à

SAS LACULLE THOMAS
8 rue de l'église

10110 CHERVEY

TROYES, le 09/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202312140610
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.2893 ha à CHERVEY (10110), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par la SAS CHAMPAGNE LACULLE ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202312140610-10230362, est complet à la date du 02/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

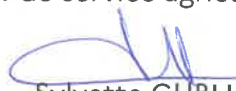
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SAS LACULLE THOMAS demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.2893 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISY	000 ZI 118	0.6177
10110 CHERVEY	000 ZP 55	0.1350
10110 CHERVEY	000 ZP 56	0.1648
10110 CHERVEY	000 ZO 44	0.6112
10110 CHERVEY	000 ZP 59	0.1101
10110 CHERVEY	000 ZP 60	0.3182
10110 CHERVEY	000 ZP 61	0.3892
10110 CHERVEY	000 ZP 161	0.0807
10110 CHERVEY	000 ZP 4	0.2928
10110 CHERVEY	000 ZN 52	0.1374
10110 CHERVEY	000 ZK 198	1.4322



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202312150633-10230366
LRAR n° :

La Préfète
à

SCEA DES AIGUILLERES
18 rue de la motte

10400 COURCEROY

TROYES, le 02/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202312150633-10230366
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.7000 ha à COURCEROY (10400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202312150633-10230366, est complet à la date du 05/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DES AIGUILLERES demeurant à COURCEROY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.7000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 COURCEROY	000 ZB 30	3.7000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311130026-10240002
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur DE LAS CUEVAS Y GARCIA
Miguel José Arnaldo Marcelin
9 Rue Des Vignes

10190 ESTISSAC

TROYES, le 11/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311130026-10240002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 178.8276 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), BUCEY-EN-OTHE (10190), ESTISSAC (10190), PRUGNY (10190), TORVILLIERS (10440), actuellement mises en valeur par l'EARL VANCY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311130026-10240002, est complet à la date du 02/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DE LAS CUEVAS Y GARCIA Miguel José Arnaldo Marcelin demeurant à ESTISSAC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 178.8276 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 23	1.4784
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 24	1.6468
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 OD 58	0.4000
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 85	2.6808
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 OD 55	0.7100
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 20	1.9945
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 33	0.4101
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 34	0.8220
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 80	8.4150
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 82	3.7859
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 83	1.0531
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 84	0.1438
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 81	0.9124
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 78	11.6666
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 79	0.9460
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 84	3.2126
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 83	0.1435
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 82	0.1320
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 13	0.2879
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZO 21	14.2700
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZO 20	2.0841
10190 ESTISSAC	000 YE 57	0.1123
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 6	2.5588
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZS 59	0.1560
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 60	0.1600
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZS 60	0.1600
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZS 61	0.5000
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 72	4.7507
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 71	8.9958
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 70	6.5384
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 69	0.0954
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 1	0.6117
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 2	1.4101
10190 ESTISSAC	000 YE 38	2.1317
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 1	3.7989
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 2	0.6709

10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 73	3.0970
10190 ESTISSAC	000 ZD 28	2.2153
10190 ESTISSAC	000 ZD 29	0.0808
10190 ESTISSAC	000 YI 8	12.3859
10190 ESTISSAC	000 YH 19	2.9729
10190 ESTISSAC	000 YH 21	2.9000
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 27	0.8630
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 28	1.0280
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 26	0.4330
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 8	5.8100
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 7	0.5600
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 33	0.3400
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 53	0.1278
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 62	6.8782
10190 PRUGNY	000 ZH 15	5.7103
10190 PRUGNY	000 ZH 21	8.6894
10440 TORVILLIERS	000 ZH 46	0.7758
10440 TORVILLIERS	000 ZH 45	0.7043
10190 PRUGNY	000 ZM 20	7.0020
10190 PRUGNY	000 ZM 58	6.9321
10190 PRUGNY	000 ZM 59	17.8054
10440 TORVILLIERS	000 ZH 47	1.6702



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401040902/10240003-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur BERTHIER Geoffroy Maurice
116 rue saint remy

10700 ARCIS-SUR-AUBE

TROYES, le 17/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401040902/10240003-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.7953 ha à SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE (10180), actuellement mises en valeur par monsieur BERTHIER Gérald. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401040902/10240003-001, est complet à la date du 15/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

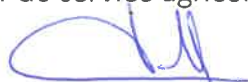
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BERTHIER Geoffroy Maurice demeurant à ARCIS-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.7953 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10180 SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE	000 ZI 10	1.5929
10180 SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE	000 ZI 9	3.2024



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401020849-10240004
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

GAEC RECONNU LES ROUESSES
chemin du milieu

10200 MONTIER-EN-L'ISLE

TROYES, le 10/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401020849-10240004
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31.0651 ha à AILLEVILLE (10200), MONTIER-EN-L'ISLE (10200), actuellement mises en valeur par la SCEV DES COTEAUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401020849-10240004, est complet à la date du 05/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :Le GAEC RECONNU LES ROUESSES demeurant à MONTIER-EN-L'ISLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 31.0651 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 MONTIER-EN-L'ISLE	000 ZK 75	5.6310
10200 AILLEVILLE	000 ZH 55	7.4020
10200 AILLEVILLE	000 ZH 54	0.5737
10200 AILLEVILLE	000 ZH 69	0.1648
10200 AILLEVILLE	000 ZE 8	2.1396
10200 AILLEVILLE	000 ZE 9	0.2651
10200 AILLEVILLE	000 ZE 10	0.2415
10200 AILLEVILLE	000 ZE 11	0.2677
10200 AILLEVILLE	000 ZE 12	0.2098
10200 AILLEVILLE	000 ZE 13	1.7280
10200 AILLEVILLE	000 ZC 27	1.6026
10200 AILLEVILLE	000 ZA 56	0.1810
10200 AILLEVILLE	000 ZA 55	0.7672
10200 AILLEVILLE	000 ZA 36	0.6298
10200 AILLEVILLE	000 ZB 55	0.1171
10200 AILLEVILLE	000 ZC 17	6.2944
10200 AILLEVILLE	000 ZB 56	0.1908
10200 AILLEVILLE	000 ZC 25	0.1422
10200 AILLEVILLE	000 ZC 26	1.9560
10200 AILLEVILLE	000 ZB 51	0.1615
10200 AILLEVILLE	000 ZB 53	0.2049
10200 AILLEVILLE	000 ZB 52	0.1944



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311270287-10240005
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DU FOSSÉ JOLI
24 rue du fort l'évesque

10330 CHAVANGES

TROYES, le 15/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311270287-10240005
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.9990 ha à BRAUX (10500), DONNEMENT (10330), actuellement mises en valeur par la SCEA SCIEUR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311270287-10240005, est complet à la date du 08/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU FOSSÉ JOLI demeurant à CHAVANGES
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.9990 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 DONNEMENT	000 ZE 11	2.9690
10330 DONNEMENT	000 ZH 4	13.2340
10330 DONNEMENT	000 ZH 5	0.3350
10500 BRAUX	000 ZC 14	0.4390
10500 BRAUX	000 ZC 15	0.0220



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401101023-10240010
LRAR n° :

**La Préfète
à**

**EARL ROY PERE ET FILS
8 route du lon du bois**

10260 RUMILLY-LÈS-VAUDES

TROYES, le 16/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401101023-10240010
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.2610 ha à RUMILLY-LÈS-VAUDES (10260), actuellement mises en valeur par madame QUENTIN ANNY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401101023-10240010, est complet à la date du 10/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ROY PERE ET FILS demeurant à RUMILLY-LÈS-VAUDES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.2610 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 RUMILLY-LÈS-VAUDES	000 ZK 12	4.2610



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401111058-10240011
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur GERARD Charles
4 chemin du fond de gueule

10110 BALNOT-SUR-LAIGNES

TROYES, le 16/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401111058-10240011
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9642 ha à BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par monsieur COURON Yves Michel et monsieur PLACET Patrice. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401111058-10230011, est complet à la date du 10/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GERARD Charles demeurant à BALNOT-SUR-LAIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9642 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 113	0.2440
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 114	0.1740
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 115	0.1690
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZB 60	0.3334
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZB 61	0.0438



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401111057-10240012
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur PETIT Fabrice
13 rue du Prieuré

10200 MONTIER-EN-L'ISLE

TROYES, le 17/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401111057-10240012
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2309 ha à MONTIER-EN-L'ISLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur LATOUR Hervé. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401111057-10240012, est complet à la date du 12/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PETIT Fabrice demeurant à MONTIER-EN-L'ISLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2309 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 MONTIER-EN-L'ISLE	000 ZI 56	0.1338
10200 MONTIER-EN-L'ISLE	000 ZI 36	0.0971



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310189579/10240013-002
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame CHEVALLIER Marina Corinne
le cellier aux moines

10200 COLOMBÉ-LE-SEC

TROYES, le 26/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310189579/10240013-002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 22/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 117.8066 ha à AILLEVILLE (10200), ARRENTIÈRES (10200), BAR-SUR-AUBE (10200), COUVIGNON (10200), FONTAINE (10200), VOIGNY (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DOMAINE DU VAL CHARLET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310189579/10240013-002, est complet à la date du 22/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame CHEVALLIER Marina Corinne demeurant à COLOMBÉ-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 117.8066 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 12	0.2720
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 13	1.2519
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 15	0.4401
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 16	0.1644
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 17	1.9575
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 18	4.2509
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 255	3.1640
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 257	0.0620
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 258	0.0780
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 261	0.0938
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 262	0.5435
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 263	0.9863
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 264	0.0920
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 266	0.1290
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 292	0.8410
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 303	0.4090
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 305	0.1890
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 306	0.2980
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 324	0.0580
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 330	0.0510
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 332	0.1630
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 333	0.3380
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 334	0.3015
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 335	0.1997
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 336	0.0194
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 337	0.1000
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 338	0.0478
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 341	3.9454
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 342	0.2155
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 344	0.2985
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 345	0.0530
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 358	0.3780
10200 ARRENTIÈRES	000 OD 1288	0.3480
10200 ARRENTIÈRES	000 OD 1805	0.0126
10200 ARRENTIÈRES	000 ZN 34	0.2560
10200 ARRENTIÈRES	000 ZO 41	2.6131
10200 ARRENTIÈRES	000 ZO 43	1.7525
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 233	0.5560

10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 306	0.2410
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 596	0.0856
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 597	0.0864
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 606	0.1390
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 607	0.0670
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 608	0.3960
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 628	0.3870
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 696	0.3427
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 806	0.0825
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 94	0.2648
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 365	0.0410
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 421 (J)	0.2950
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 518	0.0783
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 564 (J)	0.1939
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 566 (K)	0.1773
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 614	0.4455
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AC 102	1.3660
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AC 169	0.3095
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 315	0.1536
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 316	0.1064
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 320	0.0170
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 328	0.0170
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 339	0.2200
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 340	0.4940
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 353	0.4076
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 359	0.1155
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 360	0.1310
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 361	0.2350
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 385	0.9773
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 403	0.3180
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 407	0.0851
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 408	0.0772
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 421 (K)	0.2950
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 474	1.1346
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 491	0.1790
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 492	0.1790
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 494	0.4288
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 498	0.1520
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 528	0.0990
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 529	0.2400
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 532	0.1952
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 564 (K)	0.1940

10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 566 (J)	0.1772
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 574 (J)	0.0952
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 574 (K)	0.0952
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 578	2.9008
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 580 (J)	0.6950
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 580 (K)	0.6950
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 601 (J)	0.0760
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 601 (K)	0.1380
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 603	0.8350
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AP 46	0.1230
10200 COUVIGNON	000 0D 811	0.0920
10200 COUVIGNON	000 0D 828	0.1653
10200 COUVIGNON	000 0D 829	0.0420
10200 COUVIGNON	000 0D 1638	0.7600
10200 COUVIGNON	000 0D 1640	0.5707
10200 COUVIGNON	000 0D 1651	0.3971
10200 FONTAINE	000 0B 42	0.3990
10200 FONTAINE	000 0B 59 (J)	0.2356
10200 FONTAINE	000 0B 59 (K)	0.2356
10200 FONTAINE	000 0C 189	0.4560
10200 VOIGNY	000 ZN 6 (J)	0.2580
10200 VOIGNY	000 ZN 6 (K)	0.0700
10200 VOIGNY	000 ZN 6 (L)	0.3380
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 999 (J)	0.2700
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 999 (K)	0.5420
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 1002 (A)	0.0964
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 1002 (B)	0.0696
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 20	0.4240
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 21	0.2330
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 23	0.0589
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 24	0.0940
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 25	0.0950
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 26	0.0950
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 27	0.1500
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 28	0.0650
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 32	0.1140
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 34	0.0528
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 36	0.1080
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 37	0.8260
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 85	0.1580
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 107	0.1398
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 109	0.2150

10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 112	0.2440
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 117	0.0460
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 119	0.0800
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 129	0.8971
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 130	0.1344
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 131	0.4040
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 135	0.1410
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 141	0.1560
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 142	0.1560
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 143	0.0940
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 144	0.2410
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 145	0.1715
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 147	0.2150
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 149	0.0580
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 151	0.0600
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 154	0.0980
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 179	0.0722
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 184	0.2120
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 186	2.5957
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 187	1.6928
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 191	0.2030
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 197	0.1638
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 202	0.0560
10200 ARRENTIÈRES	000 0B 877	2.0997
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 215	0.0730
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 286	0.1200
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 466	0.0335
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 526	1.3260
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 527	0.0840
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 580	0.1054
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 581	0.0786
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 583	0.5590
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 584	0.4840
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 591	0.3225
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 595	0.5240
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 598	0.3989
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 600	0.1070
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 601	0.0531
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 626	1.7980
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 647	2.4210
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 648	3.8560
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 649	0.8380

10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 804	0.1050
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 807	0.0825
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 812	0.2890
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 816	0.0515
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 870	0.0970
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 874	0.3000
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 891	0.0280
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 892	0.2530
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 896	0.0500
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 898	0.0740
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 899	0.0680
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 900	0.0780
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 902	0.0896
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 904	0.0492
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 908	0.0664
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 909	0.0726
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 911	0.2230
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 915	0.1495
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 916	0.0860
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 917	0.0940
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 918	1.8497
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 919	0.0990
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 211	0.3220
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 213	0.4280
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 214	0.9814
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 216	0.7900
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 217	0.1360
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 218	0.4400
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 220	0.0350
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 225	0.0620
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 240	0.3325
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 248	0.3260
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 308	0.0660
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 686	0.3810
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 627	0.1580
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 650	0.6030
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 652	0.0100
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 754	0.1220
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 755	0.2783
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 800	0.1475
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 801	0.1040
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 802	0.2140

10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 803	0.2070
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 805	0.0215
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 38	0.3040
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 40	0.0110
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 41	0.0210
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 43	0.0220
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 47	0.0437
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 48	0.2124
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 49	0.6320
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 69	0.0760
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 73	0.6245
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 74	0.4050
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 75	0.3100
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 76	0.0960
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 78	0.3330
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 79	0.4920
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 80	0.3180
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 81	0.1200
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 82	0.1000
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 84	0.3550
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 86	0.0420
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 87	0.1800
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 89	0.1680
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 92	0.1076
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 93	0.2207
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 99	0.6179
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 100	0.2485
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 155	0.3480
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 159	0.1665
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 160	0.1580
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 161	0.4380
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 163	0.2630
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 164	0.1155
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 166	0.0716
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 167	1.1234
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 172	0.2415
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 174	0.0840
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 176	0.2690
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 181	0.0568
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 182	0.1170
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 185	1.0490
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0C 204	0.1578

10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 210	0.2900
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 222	0.9620
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 230	0.0735
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 244	0.3496
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 250	0.2422
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 251	0.1260
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 252	0.1300
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 253	0.2455
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 379	0.2240
10200 FONTAINE	000 OB 76	0.2840
10200 VOIGNY	000 ZN 5	6.3230
10200 VOIGNY	000 ZN 7	1.1410
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 314	0.0160
10200 AILLEVILLE	000 ZE 32	0.0229
10200 ARRENTIÈRES	000 OD 1289	0.0820
10200 ARRENTIÈRES	000 OD 1292	0.0620
10200 ARRENTIÈRES	000 OD 1301	0.4980
10200 ARRENTIÈRES	000 OD 1305	0.0495
10200 ARRENTIÈRES	000 OD 1385	0.0846
10200 ARRENTIÈRES	000 ZN 28	4.0407
10200 ARRENTIÈRES	000 ZN 29	0.0330
10200 ARRENTIÈRES	000 ZN 35	0.1220
10200 ARRENTIÈRES	000 ZN 36	0.1070
10200 ARRENTIÈRES	000 ZN 37	0.0840
10200 ARRENTIÈRES	000 ZN 38	0.1280
10200 ARRENTIÈRES	000 ZN 39	0.3220
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 808	0.0255
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 809	0.0690
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 810	0.2200
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 813	0.0691
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 815	0.1285
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 817	0.0740
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 819	0.1260
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 821	0.0659
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 880	0.1920
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 882	0.1161
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 883	0.1099
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 884	0.1090
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 905	0.2006
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 907	0.0730
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 5	3.5223
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 311	0.0150



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401050916-10240014
LRAR n° :

**La Préfète
à**

SCEA VALENTIN MARTIN
61 rue du moulin

10500 MORVILLIERS

TROYES, le 17/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401050916-10240014
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 88.0812 ha à BRIENNE-LE-CHÂTEAU (10500), CHAUMESNIL (10500), CRESPIY-LE-NEUF (10500), MORVILLIERS (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL KREMER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401050916-10240014, est complet à la date du 14/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA VALENTIN MARTIN demeurant à MORVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 88.0812 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZO 55	0.1100
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZO 56	0.0960
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZO 57	0.4310
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZD 31	2.0670
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZD 32	5.6850
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZE 23	5.9840
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZH 23 (J)	1.1170
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZH 23 (K)	1.1170
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZH 12 (A)	0.3185
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZH 12 (B)	1.4625
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZE 36	1.5720
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZE 37	7.5780
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZH 42	4.3960
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZI 31 (J)	2.6467
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZI 31 (K)	1.3233
10500 MORVILLIERS	000 ZE 127	2.0970
10500 MORVILLIERS	000 ZB 28 (J)	0.8785
10500 MORVILLIERS	000 ZB 28 (K)	0.8785
10500 MORVILLIERS	000 ZB 29 (J)	0.1140
10500 MORVILLIERS	000 ZB 29 (K)	0.1140
10500 MORVILLIERS	000 ZD 22	8.8945
10500 MORVILLIERS	000 ZE 59	1.7426
10500 MORVILLIERS	000 ZL 22	1.0303
10500 MORVILLIERS	000 ZL 23	2.8790
10500 MORVILLIERS	000 ZL 32	0.2050
10500 MORVILLIERS	000 ZL 51	1.9425
10500 MORVILLIERS	000 ZH 29	1.0431
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZI 101	3.5920
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 OA 96	3.4512
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 OA 97	0.8083
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZE 33	4.5770
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZH 39	1.2230
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZH 40	0.0880
10500 CRESPI-LE-NEUF	000 ZH 16	5.2040
10500 CHAUMESNIL	000 ZD 93	1.1802
10500 CHAUMESNIL	000 ZH 1	4.4570
10500 CHAUMESNIL	000 ZH 2	0.1592

10500 MORVILLIERS	000 ZE 31	1.2883
10500 CRESPIY-LE-NEUF	000 ZA 34 (J)	0.9103
10500 CRESPIY-LE-NEUF	000 ZA 34 (K)	0.9103
10500 CRESPIY-LE-NEUF	000 ZA 34 (L)	0.9104
10500 CRESPIY-LE-NEUF	000 ZI 2	1.5990



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401151114-10240015
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SCEA DU VAL LACOT
16 rue de l'ancien moulin

10200 BERGÈRES

TROYES, le 26/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401151114-10240015
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.1333 ha à BERGÈRES (10200), BLIGNY (10200), URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par madame JOFFROY Jocelyne. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401151114-10240015, est complet à la date du 15/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DU VAL LACOT demeurant à BERGÈRES
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.1333 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BERGÈRES	000 ZE 15	1.3391
10200 BERGÈRES	000 ZE 17	3.5961
10200 BERGÈRES	000 ZM 107	0.0658
10200 BLIGNY	000 ZC 37	0.4250
10200 URVILLE	000 ZA 39	0.3132
10200 URVILLE	000 ZA 33	0.2019
10200 URVILLE	000 ZA 41	0.1922



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401161133/10240016-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame PRUNIER Clémentine
7 ter Allée du Château

10180 SAINT-LYÉ

TROYES, le 26/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401161133/10240016-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 23/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8131 ha à SAINT-LYÉ (10180), actuellement mises en valeur par monsieur DEHAN Geoffroy. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401161133/10240016-001, est complet à la date du 23/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame PRUNIER Clémentine demeurant à SAINT-LYÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8131 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10180 SAINT-LYÉ	000 ZE 764	0.3058
10180 SAINT-LYÉ	000 ZE 763	0.3664
10180 SAINT-LYÉ	000 ZE 760	0.1409



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401161141-10240017
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur PETIT Fabrice
13 rue du Prieuré

10200 MONTIER-EN-L'ISLE

TROYES, le 26/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401161141-10240017
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0537 ha à MONTIER-EN-L'ISLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur RUBASZEWSKI GERALD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401161141-10240017, est complet à la date du 16/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PETIT Fabrice demeurant à MONTIER-EN-L'ISLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0537 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 MONTIER-EN-L'ISLE	000 ZI 38	0.0537



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401151119-10240018
LRAR n° :

**La Préfète
à**

SCEA DES 9 SILLONS
10 rue d'harticourt

10700 SAINT-NABORD-SUR-AUBE

TROYES, le 18/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401151119-10240018
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.2226 ha à SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE (10700), actuellement mises en valeur par la SCEA GUYOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401151119-10240018, est complet à la date du 16/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DES 9 SILLONS demeurant à SAINT-NABORD-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.2226 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 99	0.5646
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 7	1.7330
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 19	0.0620
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 20	6.7780
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 21	1.7940
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 23	0.2910



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401171179-10240020
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

EARL LONGUET-DENIZET
12 route de thil

10200 VILLE-SUR-TERRE

TROYES, le 26/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401171179-10240020
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0091 ha à SAINT-BENOIST-SUR-VANNE (10160), actuellement mises en valeur par monsieur LONGUET Jean-Louis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401171179-10240020, est complet à la date du 17/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LONGUET-DENIZET demeurant à VILLE-SUR-TERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0091 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 107	1.0091



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308088607/10240021-002
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur CHAPOTEL Augustin Robert
Bernard
16 rue Hector Berlioz

10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

TROYES, le 01/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308088607/10240021-002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 231.6261 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), FONTETTE (10360), LONGPRÉ-LE-SEC (10140), NOÉ-LES-MALLETS (10360), SAINT-USAGE (10360), VITRY-LE-CROISÉ (10110), ÉGUILLY-SOUS-BOIS (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL DU BOIS CHAVIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308088607/10240021-002, est complet à la date du 30/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CHAPOTEL Augustin Robert Bernard demeurant à VENDEUVRE-SUR-BARSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 231.6261 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 YD 14	0.0844
10360 SAINT-USAGE	000 ZK 24	5.3726
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZH 12	0.7810
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZL 53 (A)	8.6775
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZL 54	5.4515
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 66	0.3520
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 67	0.3320
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 75	5.4790
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 76	5.3640
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 77	0.2000
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 78	1.5515
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZN 17	2.4675
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZN 39	7.0200
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZN 40	0.1100
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZN 41	0.4195
10360 FONTETTE	000 ZC 1	5.8441
10360 FONTETTE	000 ZO 124	2.4211
10360 FONTETTE	000 ZP 4 (J)	0.8347
10360 FONTETTE	000 ZP 4 (K)	0.8347
10360 FONTETTE	000 ZP 5 (J)	0.2027
10360 FONTETTE	000 ZP 5 (K)	0.2028
10360 FONTETTE	000 ZP 6 (J)	0.1607
10360 FONTETTE	000 ZP 6 (K)	0.1608
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZI 80 (K)	3.6911
10360 SAINT-USAGE	000 ZA 139	13.7522
10360 SAINT-USAGE	000 ZA 186 (AJ)	23.3565
10360 SAINT-USAGE	000 ZA 186 (AK)	6.2760

10360 SAINT-USAGE	000 ZA 186 (B)	5.1370
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 20 (A)	4.6875
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 20 (B)	3.4469
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 20 (CJ)	3.1937
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 20 (CK)	6.3874
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 20 (CL)	3.1937
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 20 (E)	1.0744
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 20 (GJ)	10.8504
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 20 (GK)	5.4252
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 21 (J)	0.1999
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 21 (K)	0.1999
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 8	2.6276
10360 SAINT-USAGE	000 ZI 21 (J)	7.1864
10360 SAINT-USAGE	000 ZI 21 (K)	1.7966
10360 SAINT-USAGE	000 ZI 22 (J)	1.1890
10360 SAINT-USAGE	000 ZI 22 (K)	3.5669
10360 SAINT-USAGE	000 ZK 25	0.9125
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZL 37 (A)	2.1500
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZL 36 (A)	0.7500
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZH 14	4.1350
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 ZM 11 (L)	6.2684
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 ZM 11 (K)	6.0000
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 ZM 11 (J)	3.0000
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 ZM 10	0.2455
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 YD 17	6.7732
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 YD 16	0.1450
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 YD 15	0.0101
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZH 78	0.7048
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZH 76	0.1207
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZE 27 (K)	0.4804
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZE 27 (J)	1.9212
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 OB 113	0.2502
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 OB 92	3.3079
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 YS 12	1.1570
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 YS 11	1.0087
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OF 696 (K)	0.4185
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OF 696 (J)	0.4184
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OF 692 (K)	0.3297
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OF 692 (J)	0.3297
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OF 690 (AK)	2.9200

10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OF 690 (AJ)	5.8402
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OF 689 (K)	3.3979
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OE 956	0.3714
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OE 963 (J)	3.1491
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OE 963 (K)	3.1491
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OE 963 (L)	3.1490
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OE 964	1.1210
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OF 689 (J)	3.3978
10360 FONTETTE	000 ZP 94	0.8858
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZI 80 (J)	1.8455



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401181194-10240022
LRAR n° :

**La Préfète
à**

EARL DUSACQ
418 rue de troyes

10120 SAINT-GERMAIN

TROYES, le 26/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401181194-10240022
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.2292 ha à BOUILLY (10320), SOULIGNY (10320), actuellement mises en valeur par monsieur RUINET René. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401181194-10240022, est complet à la date du 18/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DUSACQ demeurant à SAINT-GERMAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.2292 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10320 BOUILLY	000 AD 44	0.5258
10320 BOUILLY	000 AD 45	0.0528
10320 SOULIGNY	000 ZI 153	0.5261
10320 SOULIGNY	000 ZA 14	2.2102
10320 SOULIGNY	000 ZA 15	0.2769
10320 SOULIGNY	000 ZA 16	2.6969
10320 SOULIGNY	000 ZA 24	1.6563
10320 BOUILLY	000 ZH 3	0.2757
10320 BOUILLY	000 ZH 4	0.9657
10320 BOUILLY	000 ZH 6	1.0428



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401191223-10240024
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Madame LAMOUREUX Mylène
27 rue de l'église

10130 MONTIGNY-LES-MONTS

TROYES, le 26/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401191223-10240024
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, ,

Vous avez signé dans Logics le 19/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1918 ha à CHANNES (10340), actuellement mises en valeur par monsieur LAMOUREUX Jean-Jacques. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401191223-10240024, est complet à la date du 19/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LAMOUREUX Mylène demeurant à MONTIGNY-LES-MONTS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1918 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 CHANNES	000 za 270	0.1918



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311260263-10240025
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur DHULST Damien
23 rue du moulon

10190 DIERREY-SAINT-JULIEN

TROYES, le 26/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311260263-10240025
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.9500 ha à DIERREY-SAINT-JULIEN (10190), FONTVANNES (10190), actuellement mises en valeur par Monsieur DOLLAT Michel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311260263-10240025, est complet à la date du 22/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DHULST Damien demeurant à DIERREY-SAINT-JULIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.9500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YD 23	8.7800
10190 FONTVANNES	000 ZX 21	5.1700



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401121074-10240026
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur PRUNIER Grégoire
7 ter Allée du château

10180 SAINT-LYÉ

TROYES, le 26/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401121074-10240026
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8131 ha à SAINT-LYÉ (10180), actuellement mises en valeur par monsieur DEHAN Geoffroy . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401121074-10240026, est complet à la date du 23/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PRUNIER Grégoire demeurant à SAINT-LYÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8131 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10180 SAINT-LYÉ	000 ZE 760	0.1409
10180 SAINT-LYÉ	000 ZE 763	0.3664
10180 SAINT-LYÉ	000 ZE 764	0.3058



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401121082-10240027
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL LESPAGNOL ET FILS
sivrey

10130 AUXON

TROYES, le 29/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401121082-10240027
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 34.9832 ha à AUXON (10130), actuellement mises en valeur par madame ABEL Blandine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401121082-10240027, est complet à la date du 24/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LESPAGNOL ET FILS demeurant à AUXON
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 34.9832 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 AUXON	000 ZN 40	5.7660
10130 AUXON	000 ZN 41	5.0740
10130 AUXON	000 ZP 87	3.7105
10130 AUXON	000 ZR 33	4.4300
10130 AUXON	000 ZR 34	10.0020
10130 AUXON	000 0E 1246	0.8993
10130 AUXON	000 0E 1247	0.2191
10130 AUXON	000 0E 1248	0.4453
10130 AUXON	000 ZN 15	0.7860
10130 AUXON	000 ZN 20	1.9170
10130 AUXON	000 ZN 39	0.5520
10130 AUXON	000 ZO 16 (J)	0.3667
10130 AUXON	000 ZO 16 (K)	0.7333
10130 AUXON	000 ZK 61	0.0820



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401241338-10240028
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur DUSSART Aurélien
2 route de nozay

10700 POUAN-LES-VALLÉES

TROYES, le 29/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401241338-10240028
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.2965 ha à TORCY-LE-PETIT (10700). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401241338-10240028, est complet à la date du 24/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DUSSART Aurélien demeurant à POUAN-LES-VALLÉES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2965 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 TORCY-LE-PETIT	000 ZH 11	1.2965



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401241340/10240029-001
LRAR n° :

**La Préfète
à**

SCEV TAPREST POISSENOT ET FILS
7 rue de la lochere

10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

TROYES, le 30/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401241340/10240029-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.4090 ha à BLIGNY (10200), CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), URVILLE (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401241340/10240029-001, est complet à la date du 29/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV.TAPREST POISSENOT ET FILS demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.4090 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZO 10	0.4017
10200 URVILLE	000 ZO 11	0.3639
10200 URVILLE	000 ZO 12	0.2344
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZX 9	0.2595
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZX 90	0.0260
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZX 91	0.1720
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZY 9	0.2540
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OG 147	0.0105
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OG 148	0.0310
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OG 157	0.0956
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OG 547	0.0328
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OG 745	0.1015
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OG 978	0.1199
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OH 51	0.1095
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OH 52	0.1575
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OH 53	0.2500
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OH 54	0.1670
10200 BLIGNY	000 ZK 8	3.6222



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401080961-10240030
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SCEA DOSIERES
23 che des oches
sivrey

10130 AUXON

TROYES, le 30/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401080961
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 36.6633 ha à AUXON (10130), MARAYE-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par madame ABEL Blandine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401080961-10240030, est complet à la date du 26/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DOSIERES demeurant à AUXON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 36.6633 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 AUXON	000 ZM 130	0.1172
10130 AUXON	000 ZM 131	0.5767
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZN 12	1.4620
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZN 19	10.4170
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZN 18	7.8520
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 0A 634	0.0969
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 0A 650	0.0344
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 0A 651	0.0219
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 0A 652	0.0228
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 0A 646	0.1562
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 0A 649	0.0262
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZM 2	7.2660
10130 AUXON	000 ZB 101	8.6140



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401251363-10240032
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur VOINCHET Christophe
Georges Yves
23 rue haute

10240 LONGSOLS

TROYES, le 30/01/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401251363-10240032
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.1444 ha à PRÉCY-SAINT-MARTIN (10500), actuellement mises en valeur par l'INDIVISION MORET MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401251363-10240032, est complet à la date du 29/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VOINCHET Christophe Georges Yves demeurant à LONGSOLS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.1444 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 PRÉCY-SAINT-MARTIN	000 ZA 74	4.0994
10500 PRÉCY-SAINT-MARTIN	000 ZA 75	0.7339
10500 PRÉCY-SAINT-MARTIN	000 ZA 85	0.0382
10500 PRÉCY-SAINT-MARTIN	000 ZA 86	0.2729



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401291430-10240033
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur FOURNET Jean-Baptiste
12 rue du Moulin

10350 PRUNAY-BELLEVILLE

TROYES, le 01/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401291430-10240033
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 92.1925 ha à SAINT-FLAVY (10350), SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (10100), actuellement mises en valeur par monsieur MARTINET Jacques. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401291430-10240033, est complet à la date du 31/01/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur FOURNET Jean-Baptiste demeurant à PRUNAY-BELLEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 92.1925 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 SAINT-FLAVY	000 ZM 15	0.3220
10350 SAINT-FLAVY	000 ZW 6	12.1388
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 12	16.5914
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 13	3.0291
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 14	1.1475
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 15	2.0399
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 16	1.8562
10100 SAINT-MARTIN-DE- BOSSSENAY	000 YA 26	10.5123
10350 SAINT-FLAVY	000 ZM 16	5.3390
10350 SAINT-FLAVY	000 ZM 17	0.3390
10350 SAINT-FLAVY	000 ZM 18	0.5220
10350 SAINT-FLAVY	000 ZT 42	26.2599
10350 SAINT-FLAVY	000 ZW 5	12.0954



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401291432-10240034
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur HAZOUARD Samuel
9 route de Prunay

10350 SAINT-FLAVY

TROYES, le 01/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401291432-10240034
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 92.1925 ha à SAINT-FLAVY (10350), SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (10100), actuellement mises en valeur par monsieur MARTINET Jacques. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401291432-10240034, est complet à la date du 31/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur HAZOUARD Samuel demeurant à SAINT-FLAVY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 92.1925 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 SAINT-FLAVY	000 ZM 16	5.3390
10350 SAINT-FLAVY	000 ZM 17	0.3390
10350 SAINT-FLAVY	000 ZM 18	0.5220
10350 SAINT-FLAVY	000 ZT 42	26.2599
10350 SAINT-FLAVY	000 ZW 5	12.0954
10350 SAINT-FLAVY	000 ZM 15	0.3220
10350 SAINT-FLAVY	000 ZW 6	12.1388
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 12	16.5914
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 13	3.0291
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 14	1.1475
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 15	2.0399
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 16	1.8562
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 YA 26	10.5123



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401261389-10240036
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur CHARLOT Loïc
4 rue de la garenne

10500 MORVILLIERS

TROYES, le 01/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401261389-10240036
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.8583 ha à MORVILLIERS (10500), . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401261389-10240036, est complet à la date du 31/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CHARLOT Loïc demeurant à MORVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.8583 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MORVILLIERS	000 ZD 23	3.5253
10500 MORVILLIERS	000 ZB 39	0.3330



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aub.e.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401291431-10240037
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur HENNEQUIN olivier
chessy les pres
6 rue des lames
les maisons rouges
10130 CHESSY-LES-PRÉS

TROYES, le 01/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401291431-10240037
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.0780 ha à CHESSY-LES-PRÉS (10130), actuellement mises en valeur par madame RICHARD Nicole. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401291431-10240037, est complet à la date du 31/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur HENNEQUIN olivier demeurant à CHESSY-LES-PRÉS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.0780 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZW 40	4.0780



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401291456-10240038
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA LA PART DES ANGES
2 Grande Rue

10200 BAROVILLE

TROYES, le 01/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401291456-10240038
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.8442 ha à BAROVILLE (10200), actuellement mises en valeur par la SCEV DE L ABBAYE DE MORVEAUX, la SCEV DE LA RENARDIERE, la SCEV LA THIODELLE et la SARL FOURRIER-DELMOTTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401291456-10240038, est complet à la date du 31/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA LA PART DES ANGES demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.8442 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BAROVILLE	000 ZB 10	0.7280
10200 BAROVILLE	000 ZB 59	0.1880
10200 BAROVILLE	000 ZN 25	0.9970
10200 BAROVILLE	000 ZN 54	0.5540
10200 BAROVILLE	000 ZV 38	1.1170
10200 BAROVILLE	000 ZM 87	0.0979
10200 BAROVILLE	000 ZM 88	0.1623



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL CUNY
1 Route de Charmes

52110 BAUDRECOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 8 septembre 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220183

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/09/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **83,14 ha** sises à :

Blumeray :

- (parcelle ZH 38), propriété de Mme CHALICARNE Arlette
- (parcelles OC 676, ZI 10, ZD 05, ZC 01 en partie et ZC 02), propriété de Mme LEOEUF Thérèse
- (parcelles ZC 24, ZE 17, ZE 16, OB 430, OB 441 et OB 431), propriété de M. PAYMAL Richard
- (parcelles OC 430, ZH 05, OC 712, OC 687, OC 685 et OC 684), propriété de Mme POREE Josette
- (parcelle ZH 37), propriété de M. MONIOT Remi
- (parcelles ZE 18, OC 559 et ZC 26), propriété de l'Indivision MONIOT

Doulevant le château :

- (parcelles ZE 34), propriété de M. PAYMAL Richard

Nully :

- (parcelles ZL 19 et ZL 20), propriété de l'Indivision MONIOT

L'opération prévue est une mise à disposition au service d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

Monsieur PERRIER Loïc
1 rue du Modant

52300 NOME COURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 25 janvier 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230175

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **24/01/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **7,9540 ha** sises à :

Nomécourt :

- (parcelles ZC 08, ZC 15, ZC 16, ZC 17 et ZC 23), propriété de Mme BOUCHON Corinne

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

**GAEC DU PRAYS
Rue Prays
52600 CHAUDENAY**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 07 février 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230190

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/01/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **256,2441 ha** sises à :

Champsevraine :

- (parcelles 143 ZE 02, 143 ZE 06 et 143 ZE 08), propriété de M. BELIN Denis
- (parcelles 143 ZA 53, 143 ZA 54, 143 ZA 55 et 143 ZC 09), propriété de M. BOURGEOIS Christophe
- (parcelles 143 ZA 56, 143 ZA 57 et 143 ZA 58), propriété de M. VIARD Marc

Celsoy :

- (parcelles ZD 64, ZD 65 et ZD 66), propriété de la commune de Celsoy
- (parcelle ZD 63), propriété de M. BOURGEOIS Christophe

Chaudenay :

- (parcelles ZD 01, AB 291, ZD 24 et ZD 65), propriété de la commune de Chaudenay
- (parcelles AB 184, ZB 19, et ZB 134), propriété du GAEC DU PRAYS
- (parcelle ZA 19), propriété de Mme GOBLET Bernadette
- (parcelle ZA 17), propriété de Mme DARBORD Marie-Thérèse
- (parcelles ZA 11, ZA 20, ZA 21, ZA 32, ZC 82, ZC 83, ZC 81 et AA 28 en partie), propriété de M. PARISEL Gustave
- (parcelles ZA 98, ZA 97 et AB 183), propriété de Mme MILLOT Irène
- (parcelles ZA 26, ZA 52, ZA 54, ZA 68, ZC 84, ZA 13, ZA 18, ZA 45, ZA 47, ZA 49, ZA 62 et ZA 64), propriété de M. BOURGEOIS Gérard
- (parcelles AA 44, AA 48, ZA 24, ZA 38, ZB 21, ZB 22, ZB 101, ZC 65, ZC 68, ZC 69, ZC 70, ZC 71, ZC 73, ZC 79 ZC 80, AB 93, AB 94, ZB 136 et AB 282), propriété de M. BOURGEOIS Christophe
- (parcelles ZA 56, ZA 57, ZA 58, ZA 67, ZB 11, ZB 27, ZD 16 et ZA 44), propriété de M. BOURGEOIS Sébastien
- (parcelles ZD 14, ZD 25 et AA 29), propriété de M. DOUSSOT Guy
- (parcelle ZA 88), propriété de M. LALEVEE Jacques
- (parcelles ZB 16, ZB 14, ZB 15, ZA 76 et ZA 77), propriété de M. MONGIN François
- (parcelle ZB 28), propriété de M. SIMONEL Joël
- (parcelles ZB 29 et ZB 100), propriété de Mme FREYBURGER Annie
- (parcelles ZB 34, ZB 35, ZB 36 et ZB 37), propriété de Mme FOURNIER Geneviève
- (parcelles ZA 02, ZA 05 et ZA 03), propriété de M. VERNIER Christian
- (parcelle ZA 06), propriété de M. CHAFFAUT Fabrice
- (parcelles ZA 07, ZA 16 et ZC 59), propriété de Mme VIARD Marie-Joséphé
- (parcelles AA 42, AA 49, AA 52, AB 229, ZA 29, ZA 30, ZB 06, ZB 07, ZB 08, ZB 09, ZB 31, ZB 32, ZB 80, ZB 81, ZB 82, ZC 57, ZC 67, AA 32, ZC 43, AA 34, ZC 58 et AA 41), propriété de M. VIARD Marc
- (parcelle ZC 66), propriété de Mme MUSSY Christine

Haute-Amance :

- (parcelles 333 ZE 37 et 333 ZE 38), propriété de M. PARISEL Gustave
- (parcelles 333 ZE 86 et 333 ZE 91), propriété de M. BOURGEOIS Gérard
- (parcelles 333 ZB 33, 333 ZB 35, 333 ZE 01, 333 ZE 02, 333 ZE 04, 333 ZE 82, 333 ZE 84, 333 ZE 85, 333 ZE 88 et 333 ZE 90), propriété de M. BOURGEOIS Christophe
- (parcelle 435 ZE 88), propriété de Mme DEVILLIER Lucienne
- (parcelle 435 ZE 97), propriété de M. MONGIN François

- (parcelles 333 AM 585 et 333 AM 584), propriété de M. VERNIER Christian
- (parcelle OC 903), propriété de M. VIARD Marc

Torcenay :

- (parcelles 0B 586, 0B 592, 0B 595, 0B 661, 0B 661 et 0B 664), propriété de Mme CASSIS Liliane
- (parcelle 0B 756), propriété de M. BOURGEOIS Christophe
- (parcelles 0B 663, 0B 641, 0B 642 et 0B 740), propriété de M. VIARD Marc

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA DE LEVECOURT
1 Route de Maisoncelles

52150 LEVECOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230194

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 08/02/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **153,6072 ha** sises à :

Levécourt :

- (parcelle ZB 04), propriété de la Commune de Levécourt
- (parcelles ZB 74, ZH 14, ZH 16, ZH 64 et ZH 63), propriété de M. COLLIN Lucien
- (parcelle ZH 66), propriété du SANCTUAIRE de Lisieux
- (parcelles ZH 82, ZA 31, ZH 06, ZH 10, ZH 58 et ZH 60), propriété de M. CROIZIER Charles

Doncourt-sur-Meuse :

- (parcelles YC 28 et ZD 18), propriété de la Commune de Doncourt
- (parcelles ZA 25, ZD 19, YC 12, YC 15, YC 26, YC 27, ZD 05 et ZD 07), propriété de M. CROIZIER Charles

Huilliécourt :

- (parcelle ZI 09), propriété de Mme GRAZIOLI Elie
- (parcelle ZL 03), propriété de M. COLLIN Lucien
- (parcelles ZI 07, ZI 10, ZI 11, ZI 12, ZL 05, ZI 05 et ZI 06), propriété de M. CROIZIER Charles

Vroncourt-la-Côte :

- (parcelle ZB 20), propriété de l' Indivision PROCUREUR Pierre

Ozières :

- (parcelles ZK 12, ZK 14, ZK 16, ZK 17, ZL 13 et ZL 17), propriété de M. CROIZIER Charles

Thol-les-Millières :

- (parcelles ZB 05, ZB 28, ZC 10 et ZE 08), propriété de M. CROIZIER Charles

L'opération prévue est une mise à disposition au service d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL AU CLOS
4 Rue de Chateauvillain

52120 BRICON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 8 février 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230197

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/01/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **93,1730 ha** sises à :

Autreville Sur la Renne :

- (parcelles ZL 01, ZL 02, ZL 03, ZM 02, ZM 03, ZM 07, ZK 16, ZL 06 et ZL 05), propriété de Mme, M. JOBARD Jeanine et Bernard.
- (parcelles ZM 05 et ZM 04), propriété de Mme VOIRIN Nathalie

Bricon :

- (parcelles ZM 12, ZM 13 et ZM 15 (partie)), propriété de Mme FROSSARD Pierrette
- (parcelles ZL 06 (partie) et ZL 89 (partie)), propriété du GAEC DES VRAIVRES
- (parcelles ZL 19 ? ZL 22 et OD 466), propriété de Mme, M. VOIRIN Nathalie et Thierry

Rolampont 270 Lannes :

- (parcelles 270 ZH 37, 270 ZH 49 et 270 ZH 51), propriété de Mme VOIRIN Jeanne

L'opération prévue est une réunion de deux exploitations,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

**GAEC DE LA NOUE AU CHENE
1 Chemin du Mont**

52200 ST VALLIER SUR MARNE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 29 janvier 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230206

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 22/12/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **16,93 ha** sises à :

Chalindrey :

➤ (parcelles ZC 26, ZC 27 et ZC 28 en partie), propriété de M. JEANNELLE Régis

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DE LA CHANTRERIE
38 Rue de Poissons

Saint Urbain

52300 ST URBAIN MACONCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 30 janvier 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230207

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 18/01/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **8,4037 ha** sises à :

Wassy :

- (parcelle ZB 53), propriété de Mme MARCHAND Sylvie

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DU RUBAN

7 Place de la Mairie

52140 LAVILLENEUVE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 21 février 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240002

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 31/01/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **210,2989 ha** sises à :

Val De Meuse (410 Provenchères, 283 Lenizeul, 314 Maulain) :

- (parcelles 410 ZI 19, 410 ZK 47, 410 ZK 48, 410 ZK 62 et 410 ZK 73), propriété de Mme FERLIN Michèle
- (parcelle 410 ZH 88), propriété de M. MOUSSU Ludovic
- (parcelles YI 51, 410 ZD 96 , 410 ZE 38, 410 ZE 39, 410 ZH 04, 410 ZH 05, 410 ZK 32 , 410 ZK 35, 410 ZK 36, 410 ZK 41, 410 ZK 42, 410 ZK 78, 410 ZL 09 et 410 ZL 17), propriété de M. GIRARD Patrick
- (parcelles 410 ZH 06, 410 ZH 07, 410 ZH 20, 410 ZH 23, 410 ZC 20, 410 ZA 08, 410 ZA 10, 410 ZA 12, 410 ZD 60 et 410 ZL 16), propriété de Mme DIDIER Lucette
- (parcelle 410 ZB 01), propriété de M. CHEVALIER Claude
- (parcelle 410 ZA 07), propriété de Mme GIRARD Marie-Thérèse
- (parcelles 283 ZB 17 et 283 ZD 24), propriété de Mme RAY Bernadette

- (parcelle 317 ZK 01), propriété de M. LAURENT Raymond
- (parcelles 410 ZA 16 et 410 ZA 17), propriété de Mme HUN Manon
- (parcelle ZS 47), propriété de la Commune de Val De Meuse
- (parcelle 410 ZE 60), propriété de M. CRANCE Bruno

Lavilleneuve :

- (parcelles ZC 41, ZC 40 et ZC 38), propriété de Mme RAY Bernadette
- (parcelles ZC 55, ZC 56, ZD 10, ZD 27, ZD 28 et ZD 29), propriété de M. DEVIGNON Joseph
- (parcelles ZB 19 et ZD 39), propriété de la Commune de Lavilleneuve
- (parcelles ZD 45, ZD 62, ZD 79, 0D 62, ZC 42, ZD 34, ZD 35 et ZD 36), propriété de M. LAURENT Raymond
- (parcelles ZD 80, ZD 82, ZD 83 et ZD 84), propriété de Mme THIERRY Rose Marie
- (parcelle ZD 25), propriété de M. CHEVALIER Philippe
- (parcelles ZD 01 en partie, ZD 13 en partie et ZD 14 en partie), propriété de Mme HUN Manon
- (parcelle ZD 85), propriété du GAEC DU RUBAN
- (parcelles ZD 86 et ZD 87), propriété de M. LAURENT Raymond
- (parcelle ZD 38), propriété de M. SCHOLHAMMER

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

Monsieur Marc GUYOT

30 route d' Auberive

52200 SAINT GEOSMES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 2 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240003

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 08/01/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,1832 ha** sises à :

Chatenay-Macheron :

- (parcelle 0B 614), propriété de l'Indivision Carole et Marc Guyot

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

SCEA DU VAL DE SUIZE

16, rue du Sentier aux Moines

52000 NEUILLY SUR SUIZE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 1 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240005

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 11/01/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **176,4003 ha** sises à :

Chaumont :

- (parcelles 78 OB 574 et 78 ZC 50), propriété de M. CORNUOT Luc

Foulain :

- (parcelle 154 Z0 01), propriété de M. AUBERTIN Jean
- (parcelle YE 36), propriété de Mme BIRE Marie-Odile
- (parcelles YD 17, YD 25, YD 26, YE 35, YE 40, YE 41, YE 43 et YE 63), propriété de M. CORNUOT Luc

- (parcelles AA 06, YA 26, YD 10 et YA 09), propriété de Mme ÉTIENNE Michelle
- (parcelle YD 16), propriété de M. MOUTAUX / ROBINET Francine

Neuilly sur Saône :

- (parcelles YA 15 et ZB 12), propriété de M. AUBERTIN Jean
- (parcelle ZB 18), propriété de Mme CHAROTTE / AUBERTIN Nadine
- (parcelle ZD 03), propriété de M. BEUFFE Marcelle
- (parcelles ZD 19, ZD 17, OC 410, YA 12, YA 13, YA 14, YA 18, ZA 25, ZB 16, ZD 12, ZD 13, ZA 26, ZD 20, ZE 12, ZA 290, ZA 289, YA 19 et OC 95), propriété de M. CORNUOT Luc
- (parcelle ZA 27), propriété de Mme THOUROT Josiane
- (parcelle ZA 253), propriété de M. GACHET Michel
- (parcelles ZA 41 et ZA 46), propriété de Mme MATHEROT Antoinette

L'opération prévue est une constitution de société ,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
M. MARTRAY Lucas

2 rue Principale

52310 OUDINCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 5 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240007

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **22/01/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **13,9250 ha** sises à :

Wassy :

- (parcelles ZD 10, ZD 11, ZD 09 et ZD 108), propriété de Mme LEJOUR Véronique

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC FERME DES GOURMANDISES
3 Rue de Bouzancourt
52110 DAILLANCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 22 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240008

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/02/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **55,1807 ha** sises à :

Guindrecourt-Sur-Blaise :

- (parcelles ZR 16, ZR 17, ZR 20 et ZS 29), propriété de Mme PRUDENT Jeanine
- (parcelle ZR 05), propriété de M. CHATY Gabriel
- (parcelles ZR 18, ZS 02 et ZS 01), propriété de l'indivision PRUDENT Raymond
- (parcelles ZS 01, ZS 05, ZS 06, ZS 22, ZS 23, 0A 739, ZT 40), propriété de l'indivision PIDOFF Ginette
- (parcelles ZT 17, ZT 18, ZS 30, 0A 482, 0A 720, ZS 03, ZS 25 et 0A 228), propriété de M. PRUDENT Lionel
- (parcelle ZS 24), propriété de la commune de Guindrecourt-Sur-Blaise
- (parcelle ZT 48), propriété de M. BRUNAUX Thierry

Ambonville :

- (parcelle ZN 01), propriété de l'indivision PIDOFF Ginette

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur RALLET Sébastien
**38 rue Saint Didier
52600 HAUTE-AMANCE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 13 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240009

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/01/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **23,6755 ha** sises à :

Hortes :

- (parcelle ZE 39), propriété de M. RALLET Sébastien
- (parcelles ZE 35, ZE 36 et ZE 37), propriété de Mme MORTET Claudine
- (parcelle ZE 38), propriété de M. GONCALVES Philippe

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DE LA SOURCE DU SAOLON
12 rue du Haut
52600 CULMONT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 14 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240010

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/01/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **24,4170 ha** sises à :

Les Loges :

- (parcelles ZD 21 et ZD 27), propriété de l'indivision VARNEY

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'G' intertwined, followed by a period.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur CULTRU Alain
27 Grande Rue

52700 BRIAUCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 8 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240011

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/01/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **44,4411 ha** sises à :

Bologne :

➤ (parcelle ZA 169), propriété de l'indivision Mme Bernadette CULTRU, Mme Sylvie KOCH et M. Alain CULTRU

Briaucourt :

- (parcelles ZB 08 et ZC 09), propriété de la Commune de Briaucourt
- (parcelles Briaucourt ZB 08, ZC 09, OA 48, OA 49, OA 544, OA 546, OA 620, OA 621, OA 715, OA 723, YA 51, ZB 29, ZC 12, OA 64, OA 618, OA 622, ZB 24, YA 29, YA 11, YA 31, ZB 04, ZC 05, ZD 127, ZD 132, OA 624, OA 625, YA 18, YA 30, ZB 14, ZB 34, ZC 10, ZD 43, ZD 115, ZD 116 et ZD 144), propriété de l'indivision Mme Bernadette CULTRU, Mme Sylvie KOCH et M. Alain CULTRU.

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
AGRILAND
1 Rue Des Fonderies

52130 BROUSSEVAL

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 22 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240012

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 25/01/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **372,4867 ha** sises à :

Rachecourt Suzemont :

➤ (parcelles 0C 35, ZC 20, ZC 34, ZC 44, ZC 47, ZC 50, ZC 53, ZC 55, ZC 57 et ZC 59), propriété de l'Indivision

Doulevant Le Petit :

- (parcelles ZE 02, ZE 05, ZE 13, ZE 14, ZE 15 et ZH 22), propriété de l'Indivision
- (parcelle ZE 16), propriété de M. LARCHE Claude
- (parcelle ZE 17), propriété de M. LARCHE Stéphane

Montreuil Sur Blaise :

- (parcelles 0A 01, 0A 04, 0A 05, 0A 06, 0A 07 et 0A 10), propriété de l'Indivision

Vaux Sur Blaise :

- (parcelles YA 26, YA 30, YA 34, YA 38 et ZC 11), propriété de l'Indivision
- (parcelle ZA 97), propriété de la Fonderie de Brousseval

Ville En Blaisois :

- (parcelle YD 21), propriété de l'Indivision

Wassy :

- (parcelle ZK 56), propriété de l'Indivision
- (parcelle ZI 81), propriété de la Fonderie de Brousseval

Brousseval :

- (parcelles OA 594, OA 595, OA 596, OA 597, OA 608, OA 611, OA 612, OA 613, OA 614, OA 723, OA 1078, OC 290, OC 455, OC 631, OC 632, OC 712, OC 806, OC 1342, OC 1344, OC 1346, OC 1411, OC 1414, YE 44, ZA 30, ZA 52, ZC 02, ZC 09, ZC 11, ZC 13, ZC 16, ZC 17, ZC 18, ZC 19, ZC 40, ZC 50, ZD 108, ZE 52, ZE 69, ZE 125 et ZH 01), propriété de la Fonderie de Brousseval
- (parcelles ZA 40, ZD 05 et ZD 06), propriété de l'Indivision
- (parcelle ZA 29), propriété de la Fonderie GHM
- (parcelle ZE 52), propriété de la Commune de Brousseval

L'opération prévue est une mise à disposition au service d'une société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des

Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA DU CHATELOT
12 Rue du Muremont

52700 MAREILLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 28 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240013

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/02/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **10,4897 ha** sises à :

Bourdons sur Rognon :

- (parcelles ZM 07, ZM 08, ZP 13, ZS 27, ZS 33), propriété de Mme VAUTRIN Véronique

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DE LA BELLE EPINE
22, grande rue

52110 MERTRUD

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 9 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240014

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 07/02/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,6230 ha** sises à :

Rives Dervoises :

- (parcelle 296 ZC 27), propriété de M. MILLOT Guy

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC MDP
5 Bis Route de Rimaucourt
52700 VIGNES-LA-COTE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 05 mars 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240015

ACCUSE de RÉCEPTION

Modificatif

Date de réception du dossier complet : le 13/02/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **80,5850 ha** sises à :

Andelot :

- (parcelles ZB 57 et ZB 60), propriété de M. MASSELOT Claude

Rimaucourt :

- (parcelle ZN 12), propriété de M. MASSELOT Claude

Vignes-la-Côte :

- (parcelle YA 07), propriété de M. MASSELOT Claude

Doulaincourt :

- (parcelles ZI 55, ZI 189, ZH 30, ZH 31, ZH 33, ZH 06, ZK 27, ZI 187, 0E 920, ZI 14, ZK 60 et ZI 17), propriété de M. ~~MASSELOT Claude~~ MONGIN Jean-Pierre

L'opération prévue est une mise à disposition au bénéfice d'une société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL BUFFET
14 Rue du Bourdelois

70600 ARGILLIERES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 27 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240018

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 07/02/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,07 ha** sises à :

Fayl-Billot :

- (parcelle ZP 53), propriété de M. MENNETRIER Michel

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DU CHAMPIS
28 Bis Rue des Tilleuls

52360 CHANGEY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 février 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240020

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 26/02/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,77 ha** sises à :

Neuilly l'Évêque :

- (parcelle ZM 33), propriété de Mme GASPART Hélène

Changey :

- (parcelle ZB 30), propriété de M. MAIRE Patrick

L'opération prévue est une mise à disposition au bénéfice d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 24 janvier 2024

Le directeur départemental
à

Madame ANTOINE Annick

188 Route des Romains

67200 STARSBOURG

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1971 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0136

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 06 novembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation non aidée ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **77 ha 73 a 62 ca** de terres situées sur les communes de **ANTHELUPT-54110** (parcelle ZH 041), **DEUXVILLE-54370** (parcelles ZE 003-004-005), **FLAINVAL-54110** (parcelle ZC 018), **MANONCOURT EN VERMOIS-54210** (parcelles A 098-112-123-127 – B 037-060-131 – D 016-027-028-043-044) et **VITRIMONT-54300** (parcelles G 135-149-181 – T 018-032-039-040-041-059-082-087-088-089-090-092-099-105-106-111 – U 005-014-047-061 – V 008-011-029-036-038-043-073-100-108 – Y 007-028-117-175-192-194-198-202(partie)-231-241-256-273-296-317 – Z 018) et exploitées précédemment par la SASU FERME SAINT NICOLAS – 1 rue Saint Nicolas à VITRIMONT-54300.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 janvier 2024, sous le n° 54-23-0136.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 22 janvier 2024

Le directeur départemental
à

Messieurs VIRIAT Jean-François et Georges
GAEC DU PREY

1 rue des trois fontaines

54830 REMENOVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1980 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0002

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 08 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DU PREY, d'une surface de **26 ha 34 a 07 ca** de terres situées sur les communes de **MORIVILLER-54830** (parcelles ZC 020-034-071), **REMENOVILLE-54830** (parcelles E 024 – ZA 001-002-003-004) et **ROZELIEURES-54290** (parcelles ZB 084-087-088) et exploitées précédemment par Madame FERRY Claude – 2 rue du puits à MORIVILLER-54830.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 janvier 2024, sous le n° 54-24-0002.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1980 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0007

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 22 janvier 2024

Le directeur départemental
à
Messieurs GENAY Bernard et GAULARD
Mathieu
EARL DE LA VALETTE
1 chemin du haut des montants
54450 DOMEVRE SUR VEZOUZE

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 18 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DE LA VALETTE, d'une surface de **8 ha 73 a 25 ca** de terres situées sur les communes de **MANONVILLER-54300** (parcelle ZO 022), **THIEBAUMENIL-54300** (parcelle YB 011) et **VERDENAL-54450** (parcelle ZE 030) et exploitées précédemment par le GAEC DU HAUT DE FLAMONT – PIERRON Evelyne et Thierry – Route de Blamont à VERDENAL-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 janvier 2024, sous le n° 54-24-0007.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 février 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur VIRBEL Clément
SCEA VIRBEL CLEMENT

6 route de Rechicourt la petite
54370 BURES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1919 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0008

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création l'exploitation sociétaire SCEA VIRBEL CLEMENT avec l'installation aidée ATP de Monsieur VIRBEL Clément, d'une surface de **133 ha 52 a 39 ca** de terres situées sur les communes de **ARRACOURT-54370** (parcelles ZD 001 – ZE 112), **BEZANGE LA PETITE-57630** (parcelles Section 06 n° 006, Section 07 n° 108), **BURES-54370** (parcelles ZA 012 – ZB 014 – ZC 010-013 – ZD 009-010-032 – ZH 028(partie)-032-036(partie)), **DEUXVILLE-54370** (parcelles AH 002-009-010-028-029-031-032-040-042-044 – ZB 007-018-021-093), **HENAMENIL-54370** (parcelle ZH 043), **MAIXE-54370** (parcelles ZN 081 – ZR 010-018) et **PARROY-54370** (parcelles ZI 074-092) et exploitées précédemment par l'EARL VIRBEL ISABELLE – VIRBEL Isabelle – 1 Chemin de la haie de vic à BURES-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 février 2024, sous le n° 54-24-0008.

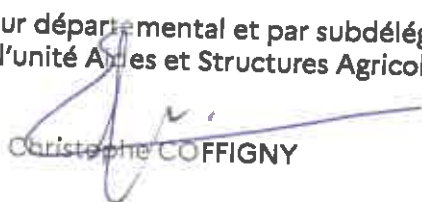
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 juin 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aires et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 février 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur VIRBEL Clément
SCEA VIRBEL CLEMENT

6 route de Rechicourt la petite

54370 BURES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1919 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0009

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création l'exploitation sociétaire SCEA VIRBEL CLEMENT avec l'installation aidée ATP de Monsieur VIRBEL Clément, d'une surface de **134 ha 50 a 42 ca** de terres situées sur les communes de **ARRACOURT-54370** (parcelles ZC 006-007-008 – ZD 001-023-024-025-026-029-035-036-037 – ZE 078-079-083-084-085-112 – ZH 020 – ZO 008 – ZP 037), **BAUZEMONT-54370** (parcelles ZM 035-037-038), **BURES-54370** (parcelles ZB 004-005 – ZC 001-002-003-004 – ZH 059-062), **EINVILLE AU JARD-54370** (parcelles ZR 005-006-009-010-011-012-021), **HENAMENIL-54370** (parcelles ZA 045-046 – ZB 016-017-019-024-057 – ZE 010-011-012 – ZH 044), **JUVRECOURT-54370** (parcelles ZE 039-072) et **PARROY-54370** (parcelle ZC 006(partie)) et exploitées précédemment par l'EARL VIRBEL JEAN PIERRE – VIRBEL Jean-Pierre – 6 route de Rechicourt à BURES-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 février 2024, sous le n° 54-24-0009.

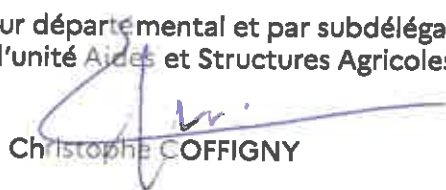
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 juin 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 25 janvier 2024

Le directeur départemental
à
Monsieur DEPRUGNEY Germain

2 rue de la Boudière
54115 THOREY LYAUTEY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1918 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0010

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **05 ha 75 a 14 ca** de terres situées sur les communes de **BATTIGNY-54115** (parcelle ZA 038) et **VANDELEVILLE-54115** (parcelles ZE 005-008-009) et exploitées précédemment par l'EARL DES PRES COTEIL – JEANDEL Aymeric – Route de Gelaucourt à FAVIERES-54115.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 janvier 2024, sous le n° 54-24-0010.

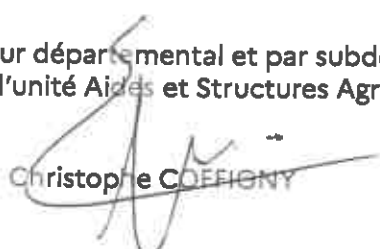
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 01 février 2024

Le directeur départemental
à
Monsieur MAIRESSE Sébastien

14 Grande rue
54930 HOUSSEVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1960 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0011

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **10 ha 97 a 03 ca** de terres situées sur la commune de **LALOEUF-54115** (parcelles ZH 036-066-074) et exploitées précédemment par le GAEC DU BOIS D'ANON – MAIRESSE Jean-François et Denis – 47 grande rue à GOVILLER-54330.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2024, sous le n° 54-24-0011.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 29 janvier 2024

Le directeur départemental
à
Madame BIDON Stéphanie
SCEA DU FAUDEAU

Ferme de Franclos
Route de Fléville
54710 LUDRES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1997 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0013

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 24 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation non aidée ATP de Monsieur CEZARD Guillaume au sein de la SCEA DU FAUDEAU avec apport de foncier, d'une surface de **253 ha 61 a 61 ca** de terres situées sur les communes de **BLEMEREY-88500** (parcelles ZB 046-047-050-051-108), **BOULAINCOURT-88500** (parcelles ZB 040-042), **BOUZANVILLE-54930** (parcelles X 035-055-056-057-058-059-060-063), **FRENELLE LA GRANDE-88500** (parcelles A 507-892-990 – ZA 001-002-004-005-018-019-020-021-022-023-024-026-031-032-033-036-037-046-062-074-079-080-081-086-088-089-090-092-104-117-119-121-129-132-134-135-104-141-143 – ZB 012-013-014-015-016-017-020-023-024-025-064-068-093 – ZC 001-005-006-010-012-013-050-051-052-053-054-055-056-057-058-067-069-071-072-073-074-083 – ZD 017-023-024-026-028-033-034-041-042-051-053-054-063-064), **FRENELLE LA PETITE-88500** (parcelles ZA 007-017-019-022-023-024-025-031-032-033-034-035-042-043-045-047-062-063-077 – ZB 004-010-013-014-051-060-061-080 – ZC 016-045), **JUVAINCOURT-88500** (parcelle ZC 008) et **OELLEVILLE-88500** (parcelles ZD 012-013-016) et exploitées précédemment par l'EARL DE LOYAUMONT – BAZARD Didier – 214 rue du calvaire à FRENELLE LA GRANDE-88500.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2024, sous le n° 54-24-0013.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 29 janvier 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame BONTANT Antoine et
Brigitte
GAEC DE BIENNEMONT

18 route de bar

55130 ABAINVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1999 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0014

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE BIENNEMONT, d'une surface de **35 ha 37 a 90 ca** de terres situées sur les communes de **LIRONVILLE-54470** (parcelles ZP 001-002-003) et **TREMBLECOURT-54385** (parcelles ZA 052-070 – ZB 012-023-060 – ZC 032 – ZD 003(partie)) et exploitées précédemment par l'EARL JBL – CHATELAIN Lydie – 1 rue de la mairie à TREMBLECOURT-54385.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2024, sous le n° 54-24-0014.

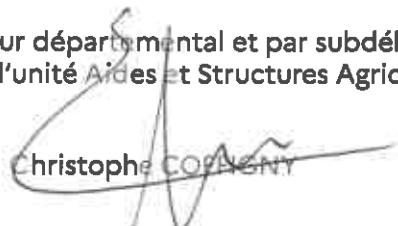
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 29 janvier 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur ROLLAND Denis

21 grande rue

554800 HANNONVILLE SUZEMONT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1956 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0015

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **79 ha 80 a 28 ca** de terres situées sur les communes de **HANNONVILLE SUZEMONT-54800** (parcelles ZA 007 – ZE 034-035-096) et **SPONVILLE-54800** (parcelles ZB 003-004(partie)) et exploitées précédemment par Monsieur ROLLAND Alain – 4 chemin de haut Veronne à HANNONVILLE SUZEMONT-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 janvier 2024, sous le n° 54-24-0015.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 31 janvier 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur RENAUDIN Denis
EARL DU PRE FONCEAU

5 bis rue principale
« BERTRAMEIX »
54490 DOMPRIX

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 196 067 5691 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0016

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de Monsieur RENAUDIN Alexandre au sein de l'EARL DU PRE FONCEAU avec apport de foncier, d'une surface de **49 ha 01 a 70 ca** de terres situées sur les communes de **AVILLERS-54490** (parcelle ZA 002) et **SPINCOURT-55230** (parcelles 235 ZB 002-026 - 235 ZC 006-008) et exploitées précédemment par Monsieur HOMBOURGER Thierry – 6 rue Saint Hubert « HAUCOURT LA RIGOLE » à SPINCOURT-55230.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 janvier 2024, sous le n° 54-24-0016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 01 février 2024

Le directeur départemental
à

Messieurs TOUSSAINT-NOVIANT François et
Emilien
GAEC DES ROUGES TERRES

15 Rue de Jantival

54740 VAUDIGNY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1995 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0017

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 25 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DES ROUGES TERRES, d'une surface de 2 ha 15 a 64 ca de terres situées sur la commune de VAUDEVILLE-54740 (parcelles ZI 024-025(partie)) et exploitées précédemment par Monsieur MARCHAND Daniel – 7 rue de l'église à VAUDEVILLE-54740.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 janvier 2024, sous le n° 54-24-0017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 15 février 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame ROUSSEL Jérôme et
Anne-Sophie
GAEC DES DEUX VILLAGES

21 route de Bayon

554300 LAMATH

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1921 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0018

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29 janvier 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DES DEUX VILLAGES, d'une surface de **58 ha 41 a 84 ca** de terres situées sur les communes de **BONVILLER-54300** (parcelles C 132(partie)-361) et **JOLIVET-54300** (parcelle AE 001(partie)).

Votre dossier a été enregistré complet au 29 janvier 2024, sous le n° 54-24-0018.

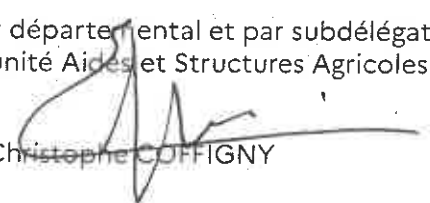
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 mai 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 février 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur SIMON Alexandre

8 rue du haut de corbeil

54116 PRAYE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1920 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0021

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 février 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la consolidation de votre exploitation individuelle, d'une surface de **13 ha 90 a 61 ca** de terres situées sur les communes de **BOUZANVILLE-54930** (parcelles X 026 – Y 002-011-060-062 – Z 052-128) et **GUGNEY-54930** (parcelles A 149 – C 050-051-060-080 – D 084-086-095-138-139-140-141-143-144-145-146-148-157-173-182-188-189-190-191-192-193-194-195-203-204-321) et exploitées précédemment par Monsieur PY Francois – 7 rue Lancelot à GUGNEY-54930.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 février 2024, sous le n° 54-24-0021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 juin 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 février 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur SIMON Alexandre

8 rue du haut de corbeil

54116 PRAYE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1920 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0022

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 février 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la consolidation de votre exploitation individuelle, d'une surface de **30 ha 18 a 44 ca** de terres situées sur les communes de **DOLCOURT-54170** (parcelles A 359-360-490-492 – B 062-063 – C 328(partie) – D 028-029-031-033-034-035-036-037-040-263-265-267 – ZB 035-048-051-052-078-125 – ZC 008 – ZE 007-008-009-010-011-012-015-016-020-029-048-055-057-058) et **SELAINCOURT-54170** (parcelle ZD 047) et exploitées précédemment par Madame COINSMANN Anne-Marie – 4 grande rue à DOLCOURT-54170.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 février 2024, sous le n° 54-24-0022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 juin 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 janvier 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
EARLU PIERRON
28 Grande Rue
55170 AULNOIS EN PERTHOIS

LR avec AR n° : 2C 162 923 0387 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230172

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 71 a 86 ca situées sur la commune de AULNOIS EN PERTHOIS (parcelles ZI78-79-82-83-84-87-88-93-94 – ZK34-36 – ZH10-11p-30p).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation (régularisation demandée).

Votre dossier, enregistré complet au **15/01/2024** sous le numéro **55230172**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 février 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur JORIS Alex
(EARL DE NARSEVAUX)
30 rue Principale
55220 VILLERS SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 162 923 0347 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230173

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 89 ha 73 a 30 ca situées sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 9 ha 38 a 50 ca (parcelle ZB13), RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX 4 ha 06 a 50 ca (parcelle B908), RECOURT LE CREUX 74 ha 66 a (parcelles ZB73 – ZD20-21-27-30p-51p-61p – ZE08-10-11-12-13p – ZH34) et TILLY SUR MEUSE 1 ha 62 a 30 ca (parcelles ZC52-53-54) actuellement mises en valeur par l'EARL DE NARSEVAUX.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DE NARSEVAUX, à titre personnel (double participation).

Votre dossier, enregistré complet au **06/02/2024** sous le numéro **55230173**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Dehand', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 08 février 2024

Le Directeur départemental des territoires
à

SCEA DE LA NOUX

14 Rue de la Fontaine

55300 BUXIERES SOUS LES COTES

LR avec AR n° : 2C 162 923 0378 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230175

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 07/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 145 ha 25 a 56 ca situées sur les communes de : BUXIERES SOUS LES COTES 32 ha 29 a 65 ca (parcelles 092YA108-110-112-114-116-148p - 585ZC84 - ZE08-16-20-27) et MONTSEC 112 ha 95 a 91 ca (parcelles AA07-08-009p - AB53-60-71-72-73 - AC01-02-03-33-34-35-46p-71-72-73-83-84-85-86-87-110 - ZA05-08-09 - ZC12-14-20-21-22-23 - ZD71-72-73-74-78-86-116-117-118 - ZE17-37-39-47-71-73-84p-100-102-120p-123p - ZH22-24-25-48-49-50-51) actuellement mises en valeur par l'Indivision FLOQUET Nadine.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA DE LA NOUX en reprenant l'exploitation de l'Indivision FLOQUET Nadine, l'intégration de Madame FLOQUET Nadine et de Monsieur FLOQUET Jordan, avec capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **07/02/2024** sous le numéro **55230175**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

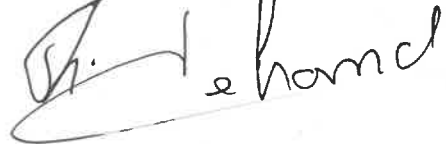
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Économie Agricole,

Philippe DEHAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Dehand', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24 janvier 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DES TERRES FROIDES
4 Rue de Domrémy aux Bois
55500 NANCOIS LE GRAND

LR avec AR n° : 2C 162 923 0377 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230177

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7 ha 08 a situées sur la commune de WILLERONCOURT (parcelles ZA50p-51p-52-53).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation (régularisation).

Votre dossier, enregistré complet au **23/01/2024** sous le numéro **55230177**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Gabrielle DSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24/01/2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame JACQUE Noëlle
(EARL DU MIROIR)
5 rue de la Chapelle
55150 MOIREY FLABAS CREPION

LR avec AR n° : 2C 162 923 0349 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230179

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 146 h 75 a 57 ca situées sur les communes de AZANNES ET SOUMAZANNES 2 ha 37 a 70 ca (parcelles ZA50 - ZE32), CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS 18 ha 28 a 40 ca (parcelles ZB03 - ZE06-07-08-09-10), MOIREY FLABAS CREPION 125 ha 82 a 77 ca (parcelles 135ZC24 - 187B185 - 187ZA46p-65p - 187ZB12-14-49-51p-52-53-55 - 187ZC01-02-03-06-15 - 187ZD11 - A564-704 - ZB24 - ZC02) et ROMAGNE SOUS LES COTES 0 ha 26 a 70 ca (parcelle X04) actuellement mises en valeur par l'EARL DU MIROIR.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DU MIROIR, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **24/01/2024** sous le numéro **55230179**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 février 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DES DEUX TERRES
5 Rue du Château
55270 VERY

LR avec AR n° : 2C 162 923 0344 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230180

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 112 ha 78 a 18 ca situées sur les communes de BOUREUILLES 3 ha 06 a 81 ca (parcelle ZB15), CHEPPY 4 ha 34 a 97 ca (parcelle ZA17), EPINONVILLE 23 ha 57 a 40 ca (parcelles ZK05 – ZL22-23-24), EXERMONT (08) 29 ha 78 a (parcelles B28-30-428p – YA02-03) et VERY 52 ha 01 a (parcelles ZA26-32p-34-36-38 – ZC05-06-09-30-31 – ZI34 – ZK15-16-23) actuellement mises en valeur par Madame AUBRIET Océane.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation qui sera transformée en GAEC et intégration de Madame AUBRIET Océane, avec apport de son exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **05/02/2024** sous le numéro **55230180**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

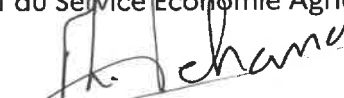
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,


Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 février 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC SOLSI
5 Hameau de Vigneville
55100 BETHELAINVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1134 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240014

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10 ha 93 a 70 ca situées sur la commune de FROMEREVILLE LES VALLONS (parcelle ZD04) actuellement mises en valeur par l'EARL DE PICARDIE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **07/02/2024** sous le numéro **55240014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

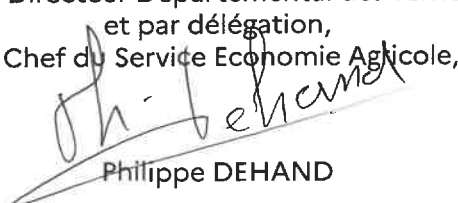
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,


Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 février 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DU BARROIS
Lieu-dit Derrière Les Huits
55260 COURCELLES EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 162 923 1132 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240022

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 21 a 28 ca situées sur la commune de KOEUR LA PETITE (parcelles ZK42 – ZL48).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **01/02/2024** sous le numéro **55240022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

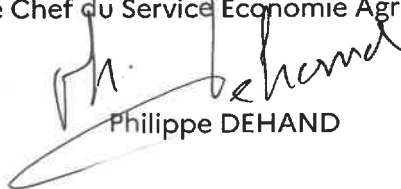
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,


Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 mars 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE SAINT LAMBERT
2 Route d'Inor
55700 AUTREVILLE SAINT LAMBERT

LR avec AR n° : 2C 162 923 1125 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240023

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15 ha 65 a 80 ca situées sur la commune de BEAUFORT EN ARGONNE (parcelles ZA21-22 – Z115).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **02/02/2024** sous le numéro **55240023**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Adjoint au Chef du Service Economie Agricole

Eric SERRAU



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 mars 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA GRANDE PERRIERE
5 Rue Axio
55230 MUZERAY

LR avec AR n° : 2C 162 923 1124 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240024

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 58 ha 86 a 42 ca situées sur les communes de BOULIGNY 5 ha 50 a 80 ca (parcelle ZK08), DOMMARY BARONCOURT 52 ha 91 a 72 ca (ZA17p - ZB32-33-45-77 - ZC05-07-09 - ZE10-17-18) et ETON 0 ha 43 a 90 ca (parcelle ZD18) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA LOUVIERE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **02/02/2024** sous le numéro **55240024**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Adjoint au Chef du Service Economie Agricole

Eric SERRAU

Metz, le 13 décembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230091

Envoi en recommandé avec AR

M. BARBIER Jorick

2 rue de l'Eglise

57580 AUBE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation par reprise d'une partie de l'exploitation maternelle sur des terres d'une superficie totale de **19ha95a50** dont :

- **22a21** sur la commune de **COURCELLES-SUR-NIED** (S.18 p.52)
- **11ha18a56** sur la commune de **SERVIGNY-LES-RAVILLE** (S.29 p.20 ; S.30 p.19+21à24)
- **8ha54a73** sur la commune de **VILLERS-STONCOURT** (S.41 p.14+15 ; S.42 p.14).

Votre dossier enregistré complet au **12 décembre 2023** sous le numéro **57230091** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12 avril 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 4 janvier 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57240001

Envoi en recommandé avec AR

M. THOMAS Jordan

Ferme Grange aux Bois
1920 rue du Haut de la Grange

57810 DONNELAY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement par reprise de l'exploitation paternelle sur des terres d'une superficie totale de **108ha83a13** dont :

- **99ha54a08** sur la commune de **DONNELAY** (**S.04** p.6à8 ; **S.05** p.12+13+18+19+53 ; **S.06** p.9à11 ; **S.09** p.34)
- **9ha29a05** sur la commune de **GUEBLANGE LES DIEUZE** (**S.05** p.50+52+54+55)

Votre dossier enregistré complet au **2 janvier 2024** sous le numéro **57240001** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 mai 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 8 janvier 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57240005

Mme BODELOT Léa

Ecurie MARLEA
Route de Trieux

57650 LOMMERANGE

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 septembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation par reprise de l'exploitation familiale sur des terres d'une superficie de **15ha48a72** sur la commune de **LOMMERANGE (S.03 p.7+26+28)**.

Votre dossier enregistré complet au **8 janvier 2024** sous le numéro **57240005** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **8 mai 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX

Metz, le 17 janvier 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57240011

Envoi en recommandé avec AR

GAEC IMHOFF-HOUPERT

17 rue principale

57660 PETIT-TENQUIN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 janvier 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre GAEC sur des terres d'une superficie totale de **26ha56a01**, dont :

- **3ha31a61** sur la commune de **BISTROFF** (S.11 p.26)
- **23ha24a40** sur la commune de **GROSTENQUIN** (S.19 p.4+5+36à38+40à42), terres précédemment mises en valeur par Mme Irène LANGBOUR, domiciliée 23 rue des Mimosas à 57660 Grostenquin.

Votre dossier enregistré complet au **16 janvier 2024** sous le numéro **57240011** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 mai 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 22 janvier 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57240012

Envoi en recommandé avec AR

GAEC KLEINOPHE

22 rue de l'école - URBACH

57720 EPPING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 janvier 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement du GAEC sur des terres d'une superficie de **1ha66a06** sur la commune d'**EPPING (S.E p.439à441+445+447+465+466)**, terres précédemment mises en valeur par M. Louis HOUTH, domicilié 1 rue de Bettviller – Urbach à 57720 Epping.

Votre dossier enregistré complet au **19 janvier 2024** sous le numéro **57240012** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

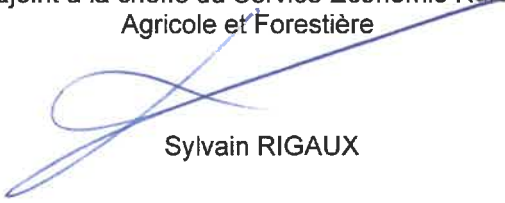
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 mai 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 23 janvier 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57240013

Envoi en recommandé avec AR

EARL DES LAURIERS

41 rue de la liberté

57710 TRESSANGE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 janvier 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'EARL sur des terres d'une superficie de **1ha76a69** sur la commune de **TRESSANGE (S.06 p.117 ; S.07 p.392)**.

Votre dossier enregistré complet au **22 janvier 2024** sous le numéro **57240013** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Tressange, et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 mai 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 7 février 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57240017

Envoi en recommandé avec AR

EARL DU CHEMIN CREUX
M. WAGNER Benoît
35 rue des prés Rurange
57220 MEGANGE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'EARL sur des terres d'une superficie de **3ha35a19** sur la commune de **GUINKIRCHEN (S.01 p.13+31 ; S.05 p.01)**, terres précédemment mises en valeur par M. AUBURTIN Raymond, domicilié 1 rue des fermes à 57220 Guinkirchen.

Votre dossier enregistré complet au **6 février 2024** sous le numéro **57240017** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Guinkirchen, et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **6 juin 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 8 février 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57240018

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DE LOUVROIS
(MM. LEROY Pierre et Rémi)

27 rue Principale

57580 BEUX

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de Rémi dans le GAEC, sans apport de foncier, en remplacement de vos parents sur des terres d'une superficie totale de **387ha41a97** dont : **8ha84a99** sur la commune de **BAUDRECOURT**, **1ha29a80** sur la commune de **BAZONCOURT**, **9ha20a70** sur la commune de **BECHY**, **136ha05a14** sur la commune de **BEUX**, **4ha30a00** sur la commune de **ENNERY**, **19ha40a90** sur la commune de **FLOCOURT**, **82ha77a45** sur la commune de **LUPPY**, **7ha03a11** sur la commune de **MORVILLE-SUR-NIED**, **11ha07a56** sur la commune de **PONTOY**, **9ha10a33** sur la commune de **REMILLY**, **77ha85a03** sur la commune de **SAINT-EPVRE** et **20ha46a96** sur la commune de **SANRY-SUR-NIED**.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **17 janvier 2024** sous le numéro **57240018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du 8 février au 8 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17 mai 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)
DAE n° 57240018

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BAUDRECOURT	8ha94a99	S.17 p.13+251à255+257+258 ; S.21 p.114à117
BAZONCOURT	1ha29a80	S.42 p.52pp
BECHY	9ha20a70	S.35 p.5 ; S.37 p.66+67
BEUX	136ha05a14	S.01 p.1 ; S.08 p.6 ; S.17 p.21à23+28+29+43à46+60 ; S.18 p.29+30+101+129+130+138 ; S.19 p.6+10+11+14+16 ; S.20 p.16+17+22+67+72+73+75à77+85 ; S.21 p.7+13+27à29+31+100+104+105
ENNERY	4ha30a00	S.10 p.7pp ; S.11 p.67pp
FLOCOURT	19ha40a90	S.15 p.49+50+59 ; S.16 p.20à24+70+71+76 ; S.17 p.16+28+33 ; S.18 p.32+33
LUPPY	82ha77a45	S.19 p.1 ; S.66 p.15à17+28à33+36
MORVILLE-SUR-NIED	7ha03a11	S.30 p.2+3+21
PONTOY	11ha07a56	S.10 p.200+201+210+211 ; S.36 p.15à19+21+28à32+49à51 ; S.37 p.39à41+43+124+126
REMILLY	9ha10a33	S.62 p.162+164
SAINT-EPVRE	77ha85a03	S.14 p.7+15+16+24+25 ; S.15 p.1à8 ; S.16 p.3+7à10+17+18+35+36
SANRY-SUR-NIED	20ha46a96	S.22 p.11pp+19+21pp+22+45pp+46pp+48pp+ 49pp+50+51pp+52pp+53pp+54pp+55pp
TOTAL	387ha41a97	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230091

**SCEA DU REEBERG
M. HARTHEISER Arnaud
20 rue des Vignes
67360 MORSBRONN LES BAINS**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 29 février 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 29 décembre 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA DU REEBERG sur les communes de Berstheim, Forstheim, Huttendorf, Morsbronn Les Bains. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU REEBERG à Morsbronn Les Bains.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230091 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 21 juin 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numero de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230091	BERSTHEIM	Entrée de M. HARTHEISER Arnaud au sein de la SCEADU REEBERG sans apport ni transfert de foncier	SCEA DU REEBERG
	FORSTHEIM		
	HUTTENDORF		
	MORSBRONN LES BAINS		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240009

M. RUPP Sacha
2 impasse Sébastopol
67250 INGOLSHEIM

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 29 février 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 2 février 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 69ha 84a 10ca sur les communes de Cleebourg, Ingolsheim, Riedseltz, Seebach, Wissembourg. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WERNHER Marc à Seebach et RUPP Astride de Ingolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240009 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 2 juin 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240009	RUPP Sacha	CLEEBOURG	section 9 parcelle 92	0,1884	RUPP Astride
			section 9 parcelle 88	0,2804	RUPP Sacha
			section 9 parcelle 87	0,4937	SANDNER Hermine
			section 9 parcelle 89	0,2072	STROHL Jean-Claude
		Total CLEEBOURG		1,1697	
		INGOLSHEIM	section 22 parcelle 49	0,5224	BECKER Marc
			section 24 parcelle 49	0,1845	BERNHARDT Claire
			section 20 parcelle 31	1,48	Commune d'Ingolsheim
			section 21 parcelle 107	0,0762	
			section 23 parcelle 6	1,2332	
			section 21 parcelle 106	0,4157	COUVREUR Béatrice
			section 21 parcelle 104	0,4183	COUVREUR Dixis
			section 21 parcelle 105	0,0625	
			section 21 parcelle 131	0,263	DERRENDINGER Georges
			section 24 parcelle 37	0,8808	DURST Carine
			section 21 parcelle 115	0,5951	Famille WALTZ
			section 24 parcelle 36	0,1605	FERRANDINI Michel
			section 20 parcelle 24	0,285	HEINTZ Nicole
			section 20 parcelle 157	0,1015	KIEBER Marthe
			section 22 parcelle 50	0,4574	KOENIG Brigitte
			section 24 parcelle 29	0,3794	
			section 20 parcelle 155	1,2471	NIESS Alfred
			section 22 parcelle 1	1,4149	NIESS Georges
			section 24 parcelle 38	0,7027	ROTT Michel
			section 23 parcelle 4	0,1616	RUPP Astride
			section 23 parcelle 5	0,0334	
			section 20 parcelle 23	0,0909	
			section 20 parcelle 158	1,8217	
			section 21 parcelle 65	0,2723	
			section 21 parcelle 241	0,2072	
			section 22 parcelle 42	2,1335	RUPP Jean-Pierre
			section 21 parcelle 132	2,8099	
			section 21 parcelle 133	2,9551	
			section 21 parcelle 136	0,0632	
			section 22 parcelle 41	0,4721	
			section 24 parcelle 35	0,2292	
			section 22 parcelle 2	0,446	S.I.E.A.R.R.
			section 22 parcelle 17	0,773	
			section 20 parcelle 156	0,2981	SCHOPFER Cathie
			section 20 parcelle 25	0,3872	WALTZ Christiane
			section 24 parcelle 40	1,0175	WEIMER Georges
		Total INGOLSHEIM		25,0521	
		RIEDELSELTZ	section 9 parcelle 7	0,338	DURST Carine
			section 9 parcelle 23	0,7433	
			section 9 parcelle 60	0,6762	
			section 9 parcelle 67	2,2402	
			section 7 parcelle 101	0,6385	DURST Christiane
			section 7 parcelle 102	0,4002	
			section 7 parcelle 103	0,1344	
			section 9 parcelle 120	1,3182	
			section 9 parcelle 121	0,2675	
			section 9 parcelle 148	1,5848	

67240009	RUPP Sacha	RIEDELSELTZ	section 9	parcelle 6	0,8212	RUPP Jean-Pierre
			section 9	parcelle 22	0,59	
			section 9	parcelle 26	0,5401	
			section 9	parcelle 30	0,5447	
		Total RIEDELSELTZ			10,8373	
		SEEBACH	section 10	parcelle 13	0,07	BAYER Martine
			section 19	parcelle 286	0,0618	BAYER Nelly
			section 20	parcelle 111	0,288	JUNKER Bernard
			section 16	parcelle 239	1,4776	JUNKER Elisabeth
			section 17	parcelle 133	1,277	
			section 20	parcelle 136	1,9996	
			section 17	parcelle 213	2,8419	JUNKER Eric
			section 17	parcelle 214	0,349	
			section 17	parcelle 307	0,722	
			section 23	parcelle 45	0,2253	
			section 11	parcelle 11	0,6522	JUNKER Evelyne
			section 11	parcelle 76	0,7328	
			section 11	parcelle 240	0,3798	
			section 11	parcelle 242	0,2529	
			section 11	parcelle 244	0,2953	
			section 19	parcelle 114	2,1635	
			section 19	parcelle 115	0,557	JUNKER Jean-Michel
			section 20	parcelle 137	0,7802	
			section 11	parcelle 226	0,2157	
			section 10	parcelle 310	1,0799	JUNKER René
			section 19	parcelle 336	0,08	
			section 13	parcelle 567	0,1529	OSTERSTOCK Julien
			section 13	parcelle 569	0,3336	
			section 10	parcelle 14	0,1214	RUBY Alfred
			section 20	parcelle 3	0,5453	RUPP Astride
			section 20	parcelle 4	0,1545	
			section 21	parcelle 68	0,4132	RUPP Jean-Pierre
			section 13	parcelle 185	0,6122	WERNHER Danièle
			section 20	parcelle 28	1,5214	
			section 21	parcelle 413	0,2252	
			section 21	parcelle 415	0,0466	
			section 22	parcelle 91	0,5012	
			section 22	parcelle 92	0,8768	
		Total SEEBACH			22,0058	
		WISSEMBOURG	section 8	parcelle 111	2,2772	JUNKER Bernard
			section 8	parcelle 112	0,7324	
			section 8	parcelle 113	0,1564	
			section 8	parcelle 114	0,2954	
			section 8	parcelle 347	0,9281	
			section 6	parcelle 106	1,1574	JUNKER Elisabeth
			section 7	parcelle 317	2,4208	JUNKER Véronique
			section 8	parcelle 70	0,1483	
			section 8	parcelle 71	0,3309	
			section 8	parcelle 72	0,1434	RUPP Jean-Pierre
			section 8	parcelle 102	0,1646	
			section 8	parcelle 103	0,8974	WERNHER Danièle
			section 11	parcelle 65	1,1238	
		Total WISSEMBOURG			10,7761	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240012

M. URBAN Emmanuel
14 rue des Platanes
67120 DUTTLENHEIM

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 27 mars 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 12 février 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9ha 31a 42ca sur les communes de Duttlenheim, Heiligenberg, Innenheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par URBAN Marie-Laure à Duttlenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240012 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 12 juin 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240012	URBAN Emmanuel	DUTTLENHEIM	section 56 parcelle 20	0,5138	Commune de Duttlenheim
			section 58 parcelle 102	0,1	
			section 56 parcelle 70	1,05	
			section 61 parcelle 10	0,1131	DENNY Jean
			section 58 parcelle 99	0,0487	DIETRICH Edith
			section 61 parcelle 17	0,7476	KOCHER Francis
			section 47 parcelle 199	0,256	KOESTEL Alphonse
			section 61 parcelle 12	0,7658	
			section 61 parcelle 11	0,0213	SCHALL Antoine
			section 61 parcelle 13	0,6755	URBAN KOCHER Marie-Laure
			section 61 parcelle 18	0,0875	
			section 61 parcelle 19	0,1785	
			section 61 parcelle 9	0,2629	
			section 61 parcelle 14	0,1278	
			section 61 parcelle 15	0,1006	
			section 61 parcelle 16	0,088	
			section 43 parcelle 27	0,0983	
			section 56 parcelle 3	0,1865	
			section 58 parcelle 101	0,0902	
			section 58 parcelle 100	0,1424	
			section 56 parcelle 89	0,0762	
			section 56 parcelle 91	0,164	
			section 56 parcelle 92	1,0588	
			section 61 parcelle 20	0,6477	
		Total DUTTLENHEIM		7,6012	
		HEILIGENBERG	section 2 parcelle 69	0,1293	METZGER DEMMERLE Marthe
			section 4 parcelle 199	0,1331	ZORN Florent
			section 4 parcelle 200	0,0795	
		Total HEILIGENBERG		0,3419	
		INNENHEIM	section 53 parcelle 1	0,3926	URBAN Emmanuel et Frédéric
			section 53 parcelle 2	0,3488	URBAN KOCHER Marie-Laure
			section 53 parcelle 3	0,1348	
			section 53 parcelle 4	0,2032	
			section 53 parcelle 5	0,2917	WESTERMANN Alphonse
		Total INNENHEIM		1,3711	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240014

**Mme WATHLE Caroline
1 rue du moulin
67360 LANGENSOULTZBACH**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 27 mars 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 7 février 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13ha 60a 41ca sur la commune de Langensoultzbach. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par STUMPF Frédéric à Langensoultzbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240014 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 7 juin 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240014	WATHLE Caroline	LANGENSOULTZBACH	section 12 parcelle 30	1,2876	Commune de Langensoultzbach
			section 12 parcelle 31	1,1876	
			section 13 parcelle 107	0,2747	DENNLER Marlène
			section 13 parcelle 109	0,275	
			section 13 parcelle 110	0,2704	
			section 14 parcelle 54	0,2737	
			section 14 parcelle 55	0,1343	
			section 14 parcelle 57	0,1295	
			section 14 parcelle 58	0,1278	
			section 14 parcelle 59	0,128	
			section 14 parcelle 62	0,1255	
			section 14 parcelle 71	0,1045	
			section 14 parcelle 72	0,0988	
			section 14 parcelle 74	0,1062	
			section 15 parcelle 21	0,0623	
			section 15 parcelle 22	0,0673	
			section 15 parcelle 23	0,0735	
			section 15 parcelle 24	0,0798	
			section 15 parcelle 92	0,2672	
			section 9 parcelle 77	0,2193	GOERICH Lisa
			section 9 parcelle 79	0,2195	JUNKER Christiane
			section 14 parcelle 41	0,2468	
			section 9 parcelle 78	0,2174	LOBSTEIN Daniel
			section 14 parcelle 46	0,1845	LOBSTEIN Jacques
			section 14 parcelle 67	0,1831	
			section 14 parcelle 48	0,1435	
			section 14 parcelle 49	0,1423	
			section 14 parcelle 50	0,1408	
			section 14 parcelle 51	0,1402	
			section 14 parcelle 52	0,1364	
			section 14 parcelle 53	0,1411	MULLER Christine
			section 14 parcelle 34	0,2427	
			section 13 parcelle 104	0,2016	SOMMER Frieda
			section 9 parcelle 80	0,1741	STUMPF Frédéric
			section 13 parcelle 99	0,279	
			section 13 parcelle 100	0,2705	
			section 13 parcelle 102	0,1957	
			section 13 parcelle 103	0,1987	
			section 13 parcelle 105	0,2365	
			section 13 parcelle 108	0,1412	
			section 13 parcelle 111	0,1153	
			section 13 parcelle 112	0,23	
			section 13 parcelle 123	0,1181	
			section 13 parcelle 133	0,1203	
			section 14 parcelle 14	0,2132	
			section 14 parcelle 15	0,2267	
			section 14 parcelle 18	0,2368	
			section 14 parcelle 19	0,2386	
			section 14 parcelle 30	0,2304	
			section 14 parcelle 31	0,2285	
			section 14 parcelle 32	0,23	
			section 14 parcelle 33	0,2468	

67240014	WAHTLE Caroline	LANGENSOULTZBACH	section 14	parcelle 35	0,2605	STUMPF Frédéric
			section 14	parcelle 37	0,2973	
			section 14	parcelle 42	0,2192	
			section 14	parcelle 43	0,2032	
			section 14	parcelle 45	0,1631	
			section 14	parcelle 38	0,3014	
			section 14	parcelle 60	0,2361	
			section 14	parcelle 61	0,1277	
			section 14	parcelle 17	0,2323	
Total LANGENSOULTZBACH					13,6041	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240016

**Compagnie du Freundeneck
M. VAN HOEY Arthur
6 impasse du Rehberg
67710 WANGENBOURG-ENGENTHAL**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 27 mars 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 4 février 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 85a 34ca sur la commune de Wimmenau. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement libres.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240016 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 juin 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240016	Compagnie du Freudeneck	WIMMENAU	section OA parcelle 154	0,1088	Compagnie du Freudeneck
			section OA parcelle 529	0,1084	
			section OA parcelle 88	0,253	
			section OA parcelle 89	0,053	
			section OA parcelle 90	0,0274	
			section OA parcelle 91	0,3028	
		Total WIMMENAU			0.8534



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240018

Mme FOELLER Manon
3 rue de la paix
67160 SIEGEN

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 23 avril 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET (rectifié)

Madame,

Vous avez adressé le 26 février 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 45a 78ca sur la commune de Siegen. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par FOELLER Benoît à Siegen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240018 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 26 juin 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour l'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240018	FOELLER Manon	SIEGEN	section 28 parcelle 109	2,0473	FOELLER Anne Marie
			section 28 parcelle 110	2,123	
			section 27 parcelle 14	0,3366	
			section 26 parcelle 5	0,1398	FOELLER Benoît
			section 28 parcelle 39	2,4636	
			section 28 parcelle 327	0,4644	
			section 30 parcelle 22	0,8832	
			section 30 parcelle 76	0,25	
			section 32 parcelle 67	0,9069	
			section 27 parcelle 21	0,2056	FOELLER Camille
			section 28 parcelle 166	1,4042	FOELLER Rose
			section 28 parcelle 217	0,1984	FRISON Albert
			section 30 parcelle 23	0,7016	FRISON Rémy
			section 27 parcelle 5	0,3332	FRITZ Antoine
		Total SIEGEN		12,4578	



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **11 DEC. 2023**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du VOGIEN
140 rue St MAURICE
88700 CLEZENTAINNE

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 206 954 8738 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 06/12/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 04 ha 722, parcelles ZH 44, ZH 45 à CLEZENTAINNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 07/12/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230119, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER



PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des
territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

COPIE

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

LOGICS N° 044202312260783-001
N° Dossier : 88240003

EARL DE LA GOUTTE ORION
LD la goutte Orion
la goutte Orion

70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT

LRAR : 1 A 206 954 8745 0

ÉPINAL, le 24/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.5071 ha actuellement mises en valeur par Etienne MATHIEU sur la ou les communes de LE VAL-D'AJOL (88340). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 19/01/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202312260783-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

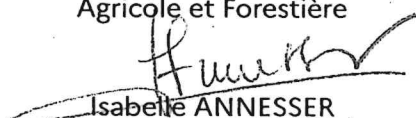
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière


Isabelle ANNESSER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA GOUTTE ORION demeurant à AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.5071 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88340 LE VAL-D'AJOL	000 BI 261	0.8060
88340 LE VAL-D'AJOL	000 BI 260	0.2605
88340 LE VAL-D'AJOL	000 BI 259	1.0530
88340 LE VAL-D'AJOL	000 BI 258	1.0540
88340 LE VAL-D'AJOL	000 BI 235	0.6286
88340 LE VAL-D'AJOL	000 BI 232	0.5934
88340 LE VAL-D'AJOL	000 BI 231	0.1116



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

22 JAN. 2024

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. Antoine DARGENT

17 rue de la haye

88140 SAUVILLE

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 206 954 8743 6

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/01/2024, auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 05 ha 966, parcelles ZC 33, ZD 39 à SAUVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 14/01/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240004, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le 07 FEV. 2024

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL CHONE
129 rue Lorraine
88130 CHAMAGNE

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 205 530 9675 6

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/01/2024, auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 03 ha 85, parcelles C 516, C 518, C 507 à CHAMAGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 31/01/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240007, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

LOGICS N° 044202401101034
N° Dossier : 88240008

Mme Maud GERARD
1 le Béhé

88210 BELVAL

LRAR : 1 A 206 954 8746 7

ÉPINAL, le 25/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28.9454 ha actuellement mises en valeur par GERARD Eric sur la ou les communes de BELVAL (88210), HURBACHE (88210), LA PETITE-RAON (88210), MOYENMOUTIER (88420). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 10/01/2024

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401101034, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

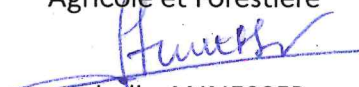
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière


Isabelle ANNESSER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GERARD MAUD demeurant à BELVAL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 28.9454 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88210 HURBACHE	000 OA 1512	0.3055
88210 HURBACHE	000 OA 1966	0.0899
88210 HURBACHE	000 OA 474	0.1870
88210 HURBACHE	000 OA 475	0.4260
88210 HURBACHE	000 OA 495	0.1490
88210 HURBACHE	000 OA 496	0.2170
88210 HURBACHE	000 OA 500	0.0310
88210 HURBACHE	000 OA 499	0.1310
88210 HURBACHE	000 OA 501	0.0670
88210 HURBACHE	000 OA 138	0.4463
88210 HURBACHE	000 OA 134	1.1950
88210 HURBACHE	000 OA 1772	0.2680
88210 HURBACHE	000 OA 130	0.2610
88210 HURBACHE	000 OA 108	0.2666
88210 HURBACHE	000 OA 314	0.2100
88210 HURBACHE	000 OA 81	0.4300
88210 HURBACHE	000 OA 80	0.2232
88210 HURBACHE	000 OA 71	0.2109
88420 MOYENMOUTIER	000 OE 534	0.1480
88210 HURBACHE	000 OA 31	0.6573
88210 HURBACHE	000 OA 714	0.1360
88210 HURBACHE	000 OA 720	0.1791
88210 HURBACHE	000 OA 722	0.1645
88210 HURBACHE	000 OA 723	0.1680
88210 HURBACHE	000 OA 724	0.1200
88210 HURBACHE	000 OA 725	0.3668
88210 HURBACHE	000 OA 1579	0.3353
88210 HURBACHE	000 OA 1581	0.3222
88210 BELVAL	000 OA 33	1.6700
88210 BELVAL	000 OA 1180	0.1300
88210 BELVAL	000 OA 1181	0.4900
88210 BELVAL	000 OA 1184	0.2800
88210 BELVAL	000 OA 1106	0.2600
88210 BELVAL	000 OA 1112	0.3000
88210 BELVAL	000 OA 1124	0.3900

88210 BELVAL	000 OA 1125	0.2300
88210 BELVAL	000 OA 1126	0.2400
88210 BELVAL	000 OA 1127	0.7400
88210 BELVAL	000 OA 1130	0.2200
88210 BELVAL	000 OA 1133	0.2700
88210 BELVAL	000 OA 1134	0.3300
88210 BELVAL	000 OA 1135	0.2700
88210 BELVAL	000 OA 1156	0.2300
88210 BELVAL	000 OA 1157	0.3600
88210 BELVAL	000 OA 1158	0.2200
88210 BELVAL	000 OA 1159	1.1000
88210 BELVAL	000 OA 1229	1.7600
88210 BELVAL	000 OA 1239	0.3100
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 395	0.2500
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 398	0.4200
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 481	1.6900
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 373	0.9700
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 470	0.1100
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 469	0.0500
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 479	0.2000
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 476	0.2000
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 485	0.0700
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 486	0.1200
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 477	0.2300
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 2239	0.0038
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 397	0.1700
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 392	1.3000
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 393	0.4400
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 2525	1.7800
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 466	0.6200
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 390	0.2200
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 467	0.8800
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 468	0.1200
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 471	0.2000
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 472	0.1300
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 480	0.2100
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 377	0.5600
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 474	0.0800
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 473	0.0800
88210 LA PETITE-RAON	000 OA 482	0.3300

N° 88 240 008

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

LOGICS N° 044202401101029
N° Dossier : 88240009

Mme Maud GERARD
1 le Béhé

88210 BELVAL

LRAR : 1 A 206 954 8746 7

ÉPINAL, le 25/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.5428 ha actuellement mises en valeur par FISTER Anna sur la ou les communes de BELVAL (88210). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 10/01/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401101029, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

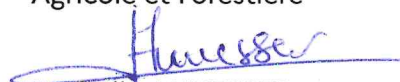
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière


Isabelle ANNESSER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GERARD MAUD demeurant à BELVAL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.5428 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88210 BELVAL	000 OA 1185	0.9800
88210 BELVAL	000 OA 1116	0.1990
88210 BELVAL	000 OA 1118	0.1120
88210 BELVAL	000 OA 1188	0.2640
88210 BELVAL	000 OA 1193	0.4037
88210 BELVAL	000 OA 1201	0.1390
88210 BELVAL	000 OA 1203	0.1260
88210 BELVAL	000 OA 1204	0.1720
88210 BELVAL	000 OA 1206	0.3060
88210 BELVAL	000 OA 1115	0.4448
88210 BELVAL	000 OA 1117	0.1185
88210 BELVAL	000 OA 1119	0.2020
88210 BELVAL	000 OA 1190	0.2168
88210 BELVAL	000 OA 1195	3.1710
88210 BELVAL	000 OA 1200	2.6880



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

07 FEV. 2024

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC BISVAL

11, rue de DOMMARTIN

88260 SENONGES

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 205 530 9681 7

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 05/02/2024, auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 04 ha 1594, parcelle ZD 20 à SENONGES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 06/02/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240014, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER